

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 304

10 février 2006

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Acta Priv S.A., Mersch | 14566 |
| Aditec Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 14589 |
| Alternative Approach Sicav, Luxembourg | 14546 |
| Bagdad Snack, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 14591 |
| Barcelvila S.A., Angelsberg | 14591 |
| BNP Paribas Islamic Fund | 14567 |
| Boissons Raposeiro, S.à r.l., Luxembourg-Merl. | 14592 |
| Boulangerie Marques, S.à r.l., Beaufort | 14592 |
| Brasserie Santo Tirso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 14592 |
| Easy Lux, S.à r.l., Luxembourg | 14589 |
| Fiprolux S.A.H., Luxembourg | 14546 |
| Julius Baer Multistock Advisory S.A.H., Luxembourg | 14591 |
| Julius Baer Multistock Advisory S.A.H., Luxembourg | 14591 |
| Kikuoka Luxembourg S.A., Mersch | 14592 |
| Lago-Med, S.à r.l., Differdange | 14591 |
| (L')Olivier, S.à r.l., Strassen | 14589 |
| Plendul S.A., Luxembourg | 14545 |
| S.G.M. Investment S.A., Luxembourg | 14589 |
| Sofitex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 14588 |
| T-Comalux S.A., Crauthem | 14588 |
| UBS (Lux) Bond Sicav, Luxembourg | 14590 |
| Unlimited Company S.A., Sanem | 14590 |
| Wagon Corporate, S.à r.l., Luxembourg | 14546 |

PLENDUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.260.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(093797.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

WAGON CORPORATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 12.500,-.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 81.430.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft vom 28. Februar 2005

Am 22. Februar 2005 haben die Gesellschafter der Gesellschaft beschlossen die Mandate folgender Personen:

- Herrn Dionisius Bax, wohnhaft in 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS, Wassenaar, Niederlande;
- Herrn Guy Harles, wohnhaft in 14, Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg,

für ein weiteres Jahr, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung welche über den Jahresabschluss der Gesellschaft zum 28. Februar 2005 entscheiden wird, zu erneuern.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Oktober 2005.

WAGON CORPORATE, S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093531.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

FIPROLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 35.688.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2005

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer M. Grégoire De Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem comme nouvel administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2006 est composé comme suit:

- Laurent Josi Jean-Pierre, Administrateur de Sociétés, 399 av. de Tervuren, B-1150 Bruxelles,
- Laurent Josi Jean-Marie, Administrateur de Sociétés, 42, av. Yvan Lutens, B-1150 Bruxelles,
- Laurent Josi Jean-Louis, Administrateur de Sociétés, 21, rue Haute, B-1380 Lasnes,
- Deval Xavier, Ingénieur Civil, 22, av. des Touristes, B-1150 Bruxelles,
- Hardenne Nicole, Administrateur de Sociétés, Drève du Caporal 1, B-1180 Bruxelles,
- De Spoelberch Grégoire, Administrateur de Sociétés, av. des Myrtilles 11, B-1950 Kraainem.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091997.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

ALTERNATIVE APPROACH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J-F. Kennedy.
R. C. Luxemburg B 113.714.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) RAIFFEISENLANDESBANK NÖ-WIEN AG, with its registered office at Friedrich-Wilhelm-Raiffeisen-Platz 1, A-1020 Wien, Austria

here represented by Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, in his own name.

The proxy given, signed ne varietur, shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of Alternative Approach SICAV (or AA Sicav or A² Sicav) (the Company).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of July 19, 1991 regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value of different Sub-Funds and shall be at any time equal to the net assets of the Sub-Funds aggregated for such purposes as defined in article 22 hereof.

The Company shall establish segregated opposable accounts each constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended, and the proceeds of the issue of the relating class or classes of shares shall be invested, pursuant to article 3 and article 15 hereof, in such assets and instruments as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of the relating Sub-Fund and in respect of specific assets and liabilities complement of each corresponding class, as described in the prospectus. With respect to a specific Sub-Fund, the shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The Board of Directors may create at any moment additional classes and Sub-Funds. Classes and Sub-Funds may be established for limited or unlimited duration.

The capital of the Company is denominated in EUR.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1.250.000,-).

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class at any time (or for certain period(s) of time), at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with article 22 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. The Company has been organized under the Luxembourg law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The sale of Shares in the Company is restricted to Institutional Investors and the Company will not issue Shares to persons or companies who may not be considered Institutional Investors. Further, the Company will not give effect to any transfer of Shares which would result in a non-Institutional Investor becoming a Shareholder in the Company.

Shares in any Sub-Fund shall generally be issued in registered form, with up to 3 decimals. The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences his or her right of ownership of such registered Shares. A confirmation statement will be issued upon issuance of the Shares.

Share certificates if any shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg & including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

The Company has been organized under the Luxembourg law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 22, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant class or classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class(es).

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any class will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant class present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be respon-

sible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in the absence of any Director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy. One Director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors at that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the class/classes of shares relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Sub-Funds, in compliance with applicable laws.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as Director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Fortis Group such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the set-

tlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any Director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of July 19, 1991 regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant class on the relevant redemption day decreased by a redemption charge, if any, and by a redemption fee, if any, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide, as determined by the Board of Directors.

With respect to the shares of a class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

The redemption price may be higher or lower than the price paid by the shareholder at the time of the subscription.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

When redemptions would exceed 10% of the Sub-Fund's Net Assets, the Company reserves the right to defer the calculation of the Net Asset Value per Share after having sold the necessary securities or other investments and receive the proceeds there-of. In this case, all or part of the subscription applications and redemption requests will be processed at the Net Asset Value per Share then calculated after the sale of the investments and the receipt of the proceeds there-of.

The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a class would fall below the minimum holding requirement in that class, as detailed in the prospectus, the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific class falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

Art. 21. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing class. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request alongside the terms and conditions determined by the Board of Directors and must be confirmed in writing. Redemption terms and conditions apply mutatis mutandis to conversions.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each class.

The rate at which all or part of the shares in a given class are converted to shares of another class is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Accounting Agent shall calculate the Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund and its relating Class(es) (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the «Sub-Fund Particulars».

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, respectively the Shares of each Class representing each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, respectively the relevant Share's Class (the «Reference Currency»).

If the Reference Currency of the Class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Sub-Fund, the Net Assets of the Sub-Fund attributed to the Class valued in the Reference Currency of the Sub-Fund shall be converted into the Reference Currency of the Class concerned.

When the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several classes of Shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per Share of a Class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the Reference Currency of the Sub-Fund. The Classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such Class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Day and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is EUR, the unit is the cent).

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise may be provided in the «Sub-Fund Particulars»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, Shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board; If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of instruments (options, FX, FRA, ...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of Futures contracts not traded on Futures Exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of Futures contracts traded on Futures exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular Futures contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated

on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(5) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

It should be noted that the Accounting Agent takes necessary measures to provide valuation in accordance with accounting standards.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair realisation value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which Shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Accounting Agent may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for Over-the-Counter transactions, in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

Assets allocated to an account at the Principal Futures Clearing Broker or Custodian Bank traded by a single Trading Advisor may comprise assets of different Sub-Funds «in segregated accounts». In such event each Sub-Fund will have a pro rata entitlement to the Trading Assets comprised in such account which varies with allocations and withdrawals made on behalf of such Sub-Fund. The pro rata will be calculated at each Valuation Day and will vary with allocations and withdrawals made on behalf of each Sub-Fund, and with changes in the exchange rates of the Reference Currency of each Sub-Fund relative to the Reference Currencies of other Sub-Funds.

All income and realized gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each Sub-Fund shall accrue to such Sub-Fund and all expenses and liabilities related to a particular Sub-Fund and any redemptions of the Shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant Sub-Fund. Thus, the shareholders of any Sub-Fund will not have any interest in any assets of the Company other than the assets attributable to the Sub-Fund held by them.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all loans, bills and amounts payable;
- (2) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- (3) an appropriate provision for future taxes based on capital and income, as determined from time to time by the Accounting Agent, and other reserves, if any authorized and approved by the Board of Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- (4) any other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), Investment Advisors or Investment Managers, accountants, custodian bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrar and transfer agent, brokers and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectus, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of valuation,

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Sub-Fund, shall be deemed a debt due to the Sub-Fund;

b) Shares of the Sub-Fund to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day with respect thereto, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Sub-Fund.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset of each Sub-Fund.

Pursuant to the article 133 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil

code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

The capital of the Company shall be at any time equal to the Net Assets of the Company. The Net Assets of the Company are equal to the aggregate of the Net Assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Company or by a delegate of the Company in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per Share, shall be final and binding on the Company and past, present or future Shareholders.

Art. 23. The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the Shares:

(a) any period when any of the principal markets or exchanges on which a substantial portion of the investments of the relevant Sub-Fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which the disposal or valuation of assets owned by the relevant Sub-Fund would be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the relevant Sub-Fund or the current prices on any market or stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of Shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any of such suspension shall be notified to the Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension.

Art. 24. Whenever the Company shall offer securities of any class for subscription, the price per securities at which such securities shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board for each class.

The Board of Directors may reject subscription orders at any time, at its own discretion and without the need for justification.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each class has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment, as amended.

Art. 27. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 on collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment, as amended, in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Sub-Fund will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Sub-Fund. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-Fund would fall below the minimum provided for each Sub-Fund in the prospectus, and or in case the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to decide the liquidation of such Sub-Fund.

The Board may also proceed, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to liquidate a Sub-Fund if maintaining such Sub-Fund would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its Shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail cancellation of the Shares of the relevant Sub-Fund and of all subscription orders. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the determination of the Net Asset Value can be carried out in normal circumstances.

Following the decision of the Board, the general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and only upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified.

The Company may merge one of its Classes with a third party in accordance with the Luxembourg laws; in such case the terms applicable to the merging amongst Sub-Funds as provided in the paragraph above shall apply to the Sub-Fund(s) to be merged.

Art. 29. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such class as far as the shareholders of this class are present or represented.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public, the Luxembourg law of December 20, 2002, concerning undertakings for collective investment, as amended, and the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.
- 2) The first ordinary general meeting shall be held in 2007.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Initial Capital - Subscription and Payment

The initial capital is fixed at EUR 35,000 (thirty-five thousand euros) represented by 350 (three hundred and fifty) shares without par value.

The capital was subscribed and paid in as follows:

| Shareholders | Subscribed Capital | Number of shares |
|---|-----------------------|---------------------|
| 1) RAIFFEISENLANDESBANK NÖ-WIEN AG, prenamed (three hundred and forty-nine shares)..... | 34.900 EUR | 349 shares |
| 2) Mr Pierre Delandmeter, prenamed (one share)..... | 100 EUR | 1 share |
| Total (three hundred and fifty shares):..... | 35.000 EUR | 350 shares |

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

The meeting elected as members of the Board of Directors until the close of next general meeting to be held in 2007:

- Mr Denis Gallet, born on January 16, 1963 at Watermael-Boisfort (Belgium), residing professionally in B-1210 Bruxelles, Avenue de l'Astronomie 14B,
- Mr Paul Mestag, born on July 10, 1951 at Etterbeek (Belgium), residing professionally in B-1210 Bruxelles, Avenue de l'Astronomie 14B,
- Mr Jean-François Fortemps, born on May 16, 1965 at Forge-Philippe (Belgium), residing professionally in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen
- Mr Pierre Delandmeter, born on March 26, 1959 at Uccle (Belgium), residing professionally in L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse

II. The meeting elected as external auditor until the close of next general meeting to be held in 2007:

- PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

III. The registered office is fixed at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) RAIFFEISENLANDESBANK NÖ-WIEN AG, ayant son siège social à Friedrich-Wilhelm-Raiffeisen-Platz 1, A-1020 Vienne, Autriche,

ici représentée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de Alternative Approach SICAV (ou «AA Sicav» ou «A² Sicav») (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale de différents compartiments et sera à tout moment égal aux actifs nets des compartiments agrégés dans les buts tels que définis par l'article 22 des présents statuts.

La Société établira des comptes d'affectation différents chacun constituant un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, et le produit de l'émission de la classe ou des classes d'actions concernées sera placé, suivant l'article 3 et l'article 15 des présents statuts, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour le Compartiment concerné et suivant les actifs et avoirs spécifiques compléments de chaque classe, comme décrit dans le prospectus. Pour un Compartiment particulier, les actions peuvent être de différentes classes, tel que le Conseil d'Administration le décidera. Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des classes et des Compartiments supplémentaires. Des classes et des Compartiments peuvent être établis pour une durée limitée ou illimitée.

Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe concernée, à tout moment (ou pour une/plusieurs certaines périodes) en accord avec l'article 22 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facilement évalué. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. La Société est organisée selon la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

La vente d'actions de la Société est limitée aux Investisseurs Institutionnels et la Société n'émettra pas d'action à des personnes ou sociétés qui ne peuvent être considérées comme des Investisseurs Institutionnels. En outre, la Société n'avalisera aucun transfert d'actions qui aurait pour conséquence qu'un Investisseur non Institutionnel deviendrait actionnaire de la Société.

Les actions de chaque Compartiment sont en général émises sous forme nominative, jusqu'à 3 décimales. L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des actions démontre le droit de propriété de cet / cette actionnaire sur ces actions nominatives. Une confirmation de l'actionariat sera émise lors de l'émission des actions.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales) (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»).

La Société est organisée sous la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

A cet effet, le Conseil d'Administration:

(i) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 22, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré-mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la ou les classes d'actions concernée(s). Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une classe ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre des classes différentes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette (ces) classe(s).

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de Mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque classe et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la classe concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si, toutefois, tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «Administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre Administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissement, qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité, accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration, à d'autres parties ou sociétés. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout Administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs autres Administrateurs.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un Administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres Administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société soit à un ou plusieurs Administrateurs soit à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations spéciales sous forme privée ou authentique.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'Administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et classe(s) d'actions y relative(s) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements des Compartiments, en conformité avec les lois applicables.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne toute matière en relation avec ce contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque transaction de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant Groupe Fortis qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 17. La Société pourra décider de rémunérer chacun des Administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les coûts et les dépenses raisonnables aux Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un Administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature individuelle d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe concernée au jour de rachat concerné diminué des frais de rachat, s'il y en a, et d'une commission de rachat, s'il y en a, tel que déterminé suivant les dispositions de l'article 22 ci-après, diminué des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les actions d'une classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer à l'actionnaire demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera à l'actionnaire la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Le prix de rachat peut être plus élevé ou moins élevé que le prix payé par l'actionnaire au moment de la souscription.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Si les rachats dépassent 10% des Actifs Nets du Compartiment, la Société se réserve le droit de reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action après avoir vendu toutes obligations ou autres investissements nécessaires et d'en recevoir les produits. Dans ce cas, tout ou partie des formulaires de demande de souscription et de rachat seront traités avec la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée après la vente des investissements et la réception des produits correspondants.

Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette classe d'actions, comme défini dans le prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions en circulation d'une classe particulière s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette classe, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, ou dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

Art. 21. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion conformément aux termes et conditions établis par le Conseil d'Administration et doit être confirmée par écrit. Les termes et conditions des rachats s'appliquent mutatis mutandis aux conversions.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque classe.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une classe donnée sont converties en des actions d'une autre classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, l'Agent Comptable calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment et de la (des) classe(s) correspondante(s) (définie comme la «Valeur Nette d'Inventaire») au jour (défini comme le «Jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La détermination de la date et de la fréquence sera spécifiée dans les fiches des Compartiments.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment, respectivement des actions de chaque classe représentant chaque Compartiment s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné, respectivement la classe d'actions concernée (la «Devise de Référence»).

Si la Devise de Référence de la classe d'actions concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment attribués à cette classe évalués dans la Devise de Référence du Compartiment doivent être convertis dans la Devise de Référence de la classe concernée.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une classe comme suit: lors de chaque Jour d'Evaluation les avoirs et engagements du Compartiment concerné sont estimés dans la Devise de Référence du Compartiment. Les classes d'actions participent dans le portefeuille du Compartiment proportionnellement à leurs engagements attribuables à cette classe.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une classe particulière lors d'un Jour d'Evaluation déterminé tenant compte de l'actif et du passif de cette classe à ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe alors en circulation ce Jour d'Evaluation et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la Devise de Référence correspondante. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la Devise de Référence est la plus petite unité de cette devise (e.x. si la Devise de Référence est l'EUR, l'unité est le cent).

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Evaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les fiches des Compartiments

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (cependant, la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété du Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu à Luxembourg sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, tel que fourni par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si les derniers cours ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris des titres admis à une cote officielle ou sur un marché réglementé, peuvent être évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à Luxembourg, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(4) la valeur des instruments (options, FX, FRA, ...) sera évaluée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction; la valeur de liqui-

ation des contrats sur Futures non cotés sur les Marchés de Futures sera leur valeur de liquidation déterminée sur la même base pour chaque type de contrat différent, conformément aux politiques décidées par le Conseil d'Administration. La valeur de liquidation des contrats sur Futures cotés sur les Marchés de Futures se basera normalement sur les cours à terme des Marchés de Futures sur lesquels ces contrats particuliers sont négociés par le Compartiment; cependant, si un contrat n'a pas pu être liquidé au jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration jugera exacte et raisonnable;

(5) l'évaluation des autres actifs sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Il est à noter que l'Agent Comptable prend les mesures nécessaires afin de donner son évaluation en fonction des normes comptables.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de réalisation équitable de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la Devise de Référence seront converties au taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance seront calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant réel de ces commissions sera basé sur la performance des actifs à la fin de périodes déterminées, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles utilisées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en ce qui concerne toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. L'Agent Comptable peut se baser sur la confirmation des courtiers, des contre-parties financières pour les opérations de gré à gré, pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

Les actifs déposés sur un compte auprès du Courtier Principal sur Futures ou de la Banque Dépositaire négociés par un seul Conseiller Commercial peuvent inclure des actifs de plusieurs Compartiments «dans des comptes ségrégués». Dans ce cas, chaque Compartiment aura droit au pro rata des Actifs Engagés inscrits sur ce compte qui varie en fonction des allocations et des retraits faits au nom de ce Compartiment. Le pro rata sera calculé chaque Jour d'Évaluation et variera en fonction des allocations et des retraits réalisés au nom de chaque Compartiment, ainsi que selon les variations des taux de changes de la Devise de Référence de chaque Compartiment par rapport aux Devises de Référence des autres Compartiments.

Tous les revenus, les profits et pertes réalisés et les changements dans l'évaluation des positions ouvertes attribuables à chaque Compartiment reviendront à ce Compartiment, tandis que toutes les frais et engagements qui concernent un Compartiment particulier ainsi que tout rachat d'actions de ce Compartiment seront portées en compte et payées par les actifs attribuables au Compartiment en question. Dès lors, les actionnaires d'un Compartiment n'auront aucun intérêt dans les actifs de la Société autre que les actifs du Compartiment qu'ils détiennent.

III. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- (3) une provision appropriée pour impôts courus sur le capital et le revenu, tel que l'Agent Comptable déterminera de temps à autre, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été conservées pour une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- (4) tout autre engagement de la Société de quelque nature qu'il soit excepté les engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes ses dépenses, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations payables à ses Administrateurs (y compris les débours raisonnables), ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, comptable, banque dépositaire ou agent payeur, agent administratif et domiciliaire, agent de registre et de transfert, courtiers et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, mandataires et tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais pour les cotations proposées et leur maintien, les dépenses de publicité, d'imprimerie, rapport et publication (y compris les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les frais de préparation, traduction et impression dans les différentes langues) des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, impôts ou taxes gouvernementales et des autorités de surveillance, les frais d'assurances et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier, par une estimation pour l'année ou toute autre période en provisionnant le montant au prorata des fractions de cette période.

Pour les besoins de l'évaluation,

a. les actions pour lesquelles les souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu seront considérées comme existant depuis la clôture au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix, jusqu'à réception de son paiement, sera considéré comme une créance du Compartiment;

b. chaque action du Compartiment en voie de rachat par la Société sera considérée comme action émise et existante jusqu'immédiatement après la clôture au Jour d'Évaluation auquel le rachat se fait, et sera considérée jusqu'à son paiement comme une créance du Compartiment.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société tiendra dûment compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour les fractions concernées de telle période.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à un Compartiment particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée, la Société constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Compartiment concerné.

Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en EUR s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision de la Société ou de tout délégué de la Société en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 23. La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions correspondantes pendant:

(a) toute période durant laquelle les principaux marchés ou principales bourses d'échanges sur lesquelles une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée de temps en temps, est fermée autrement que pour les vacances ordinaires ou durant laquelle les échanges ci-dessus sont restreints ou suspendus;

(b) l'existence de toute circonstance qui constitue une urgence et aurait pour résultat de rendre la disposition ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné irréalisable;

(c) toute rupture des moyens de communications normalement employés pour déterminer le prix de tous les investissements du Compartiment concerné ou les prix en vigueur sur tout marché ou bourse d'échanges;

(d) toute période durant laquelle la Société n'est pas capable de rapatrier les fonds afin d'effectuer les paiements dus suite au rachat d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus au rachat d'actions ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectué à un taux de change normal.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription et de rachat en cours peuvent être annulées par notification écrite des lors qu'elles parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la classe correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission et de frais tel que prévu dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration pour chaque classe.

Le Conseil d'Administration peut refuser les ordres de souscription à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque classe, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque classe, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres actifs permis de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration fera tout son possible pour trouver une société qui agira en tant que Dépositaire et les Administrateurs désigneront cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les Administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat tant qu'un nouveau Dépositaire n'a pas été nommé.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans ce Compartiment. Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en-dessous du minimum des deux tiers imposé par la loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si les actifs nets tombent en-dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée afin de se tenir dans une période de 40 jours suivant la vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Compartiment tomberait en-dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment dans le Prospectus ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment le requiert, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut aussi procéder, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation d'un Compartiment si le fait de maintenir ce Compartiment plaçait, de l'avis des Administrateurs, la Société en défaut vis-à-vis de toute loi applicable, règlement ou exigence requise de toute juridiction, ou affectait négativement ou portait préjudice au statut fiscal, à la résidence ou à la bonne réputation de la Société ou encore, causait à la Société ou ses actionnaires un quelconque préjudice matériel, financier ou légal.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs non-réclamés seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration de soit liquider un Compartiment, soit convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'un Compartiment, entraînera l'annulation des actions du Compartiment concerné ainsi que la suspension de tous les ordres de souscription. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire puisse être effectuée dans des circonstances normales.

Suite à la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et seulement sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions gratuitement pendant une période d'un mois à partir du jour où ils ont été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Suite à la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière dont a été conduite toute la procédure et il certifiera la parité d'échange des actions. Tous les actionnaires concernés par la décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de différents Compartiments seront avertis personnellement.

La Société peut fusionner une de ses classes avec une tierce partie, conformément aux lois luxembourgeoises; dans ce cas, les termes et conditions applicables à la fusion entre Compartiments tel que décrit dans le paragraphe ci-dessus s'appliqueront aux classes à fusionner.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'une autre classe sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de cette classe soient présents ou représentés.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ EUR 7.000.-.

Capital Initial - Souscription et libération

Le capital initial s'élève à EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions |
|---|---------------------|---------------------|
| 1) RAIFFEISENLANDESBANK NÖ-WIEN AG, prénommé (trois cent quarante-neuf actions) | 34.900 EUR | 349 actions |
| 2) M. Pierre Delandmeter, prénommé (une action) | 100 EUR | 1 action |
| Total (trois cent cinquante actions): | 35.000 EUR | 350 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

I. L'assemblée a élu comme membres du Conseil d'Administration jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007:

- M. Denis Gallet né le 16 janvier 1963 à Watermael-Boitsfort (Belgique) de résidence professionnelle à B-1210 Bruxelles, Avenue de l'Astronomie, 14B,

- M. Paul Mestag né le 10 juillet 1951 à Etterbeek (Belgique) de résidence professionnelle à B-1210 Bruxelles, Avenue de l'Astronomie, 14B,

- M. Jean-François Fortemps, né le 16 mai 1965 à Forge-Philippe (Belgique) de résidence professionnelle à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen

- M. Pierre Delandmeter, né le 26 mars 1959 à Uccle (Belgique), de résidence professionnelle à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse

II. L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007:

PricewaterhouseCoopers, dont le siège social est situé au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social est fixé au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 17, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(011152/242/1287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 février 2006.

ACTA PRIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 59.923.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03388, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2005.

Pour ACTA PRIV S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(093702.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BNP PARIBAS ISLAMIC FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

1. Le Fonds

BNP PARIBAS ISLAMIC FUND (désigné ci-après comme le «Fonds»), fonds commun de placement régi par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, est une copropriété sans personnalité morale des valeurs et des autres actifs du Fonds, gérée dans les intérêts de ses co-propriétaires (désignés ci-après comme les «Porteurs de Parts») par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG (la «Société de Gestion» ou «l'Agent Administratif»), une société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à Luxembourg. Les actifs du Fonds, déposés auprès de la succursale de Luxembourg de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (désigné ci-après comme le «Dépositaire»), sont conservés à part de ceux de la Société de Gestion et des actifs d'autres fonds gérés par la Société de Gestion. Les droits des Porteurs de Parts sont représentés par des parts (les «Parts»). En achetant des Parts du Fonds, tout Porteur de Parts accepte entièrement le règlement de gestion qui détermine la relation contractuelle entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire (le «Règlement de Gestion»).

2. La société de gestion

Le Fonds est géré pour le compte des Porteurs de Parts par la Société de Gestion, dont le siège social est situé à Luxembourg.

Constituée le 19 février 1988 sous forme de société anonyme régie par le droit du Grand Duché de Luxembourg, la Société de Gestion a été fondée pour une période illimitée. Son actionnaire majoritaire est BNP PAM GROUP, Paris. Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le Mémorial C: Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 25 mai 1988 après avoir été remis au Teneur de Registre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à Luxembourg, où ils peuvent être consultés.

La Société de Gestion est régie par le chapitre 13 de la Loi et en cette capacité, est responsable de la gestion collective du portefeuille du Fonds. Conformément à l'annexe II de la Loi, cette activité couvre les fonctions suivantes:

(a) la gestion des investissements. A cet égard, la Société de Gestion devra:

- fournir tous les conseils et toutes les recommandations relatifs aux investissements à effectuer,
- conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes les valeurs mobilières et tous les autres actifs,
- exercer, pour le compte du Fonds, tous les droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les actifs du Fonds.

(b) assurer l'administration du Fonds, qui inclut:

- les services juridiques et les services comptables relatifs à la gestion du Fonds,
- les requêtes des clients,
- l'évaluation du portefeuille et des parts (y compris les déclarations fiscales),
- le contrôle de la conformité au règlement
- la tenue du registre des Porteurs de Parts,
- le versement des dividendes,
- l'émission et le rachat de parts (c'est à dire l'activité de l'agent de transfert, désigné ci-après sous le nom d'«Agent de Registre et de Transfert»)
- le règlement des contrats (y compris l'envoi des certificats),
- la tenue des comptes.

(c) la commercialisation du Fonds

Tout changement concernant le conseil d'administration de la Société de Gestion (désigné ci-après comme le «Conseil d'Administration de la Société de Gestion») sera notifié au Dépositaire chargé de veiller aux intérêts des Porteurs de Parts du Fonds.

La Société de Gestion et le Dépositaire garantissent conjointement et séparément le strict respect par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion de toutes les conditions et de toutes les dispositions du Règlement de Gestion.

Le Dépositaire garantit la stricte exécution de ses responsabilités et obligations conformément aux Règles de Gestion.

Ni la Société de Gestion ni le Dépositaire, agissant pour le compte du Fonds, ne peuvent consentir de prêts ou agir en qualité de garant pour le compte de tiers.

Conformément à la législation et aux règlements en vigueur, la Société de Gestion est autorisée à déléguer, à ses propres frais, tout ou partie de ses responsabilités et pouvoirs à toute personne ou société qu'elle jugera appropriée (désignée ci-après sous le nom de «Représentant(s)»), étant établi que le prospectus sera préalablement modifié et que la Société de Gestion continuera d'être tenue entièrement responsable des agissements de tels représentants.

3. Le gestionnaire

La Société de Gestion est responsable de la gestion des Compartiments du Fonds. Elle peut déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs gestionnaires (désigné(s) ci-après comme le(s) «Gestionnaire(s)').

La Société de Gestion peut également autoriser le(s) Gestionnaire(s) à déléguer tout ou partie de ses/leurs responsabilités et pouvoirs à un ou plusieurs gestionnaires délégués, sous réserve qu'une telle délégation reçoive l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

En cas de délégation à un gestionnaire délégué ne faisant pas directement ou indirectement partie du groupe BNP PARIBAS, le prospectus simplifié du Compartiment concerné devra préalablement être modifié afin de refléter une telle délégation de pouvoirs. Le prospectus principal pourra être modifié ultérieurement.

Le contrôle des activités du/des Gestionnaire(s) est de la responsabilité exclusive de la Société de Gestion, ce qui sous-entend que cette dernière est ultimement responsable de la gestion des Compartiments du Fonds.

Le(s) Gestionnaire(s) et le(s) gestionnaire(s) délégué(s) sont autorisés à acheter et à vendre des blocs de valeurs conformes à la Sharia dans le but de les allouer aux structures gérées par lui-même ou eux-mêmes.

4. Le comité Sharia du Fonds

Un comité de surveillance (le «Comité Sharia du Fonds») devra être désigné par la Société de Gestion pour conseiller le Gestionnaire sur les questions ayant trait à la Sharia en vertu d'un accord écrit entre la Société de Gestion, le Gestionnaire et le Comité Sharia du Fonds. Le rôle du Comité Sharia du Fonds sera de contrôler en permanence et de trancher, pour le compte du Fonds, toutes les questions ayant trait à la Sharia et notamment:

(a) d'assister le Fonds en ce qui concerne le développement de sa structure juridique et opérationnelle, y compris ses objectifs d'investissement, ses critères de choix et sa stratégie, de sorte qu'ils soient conformes aux principes de la Sharia;

(b) d'examiner et de s'assurer que le développement de la structure juridique et opérationnelle du Fonds/Compartiment, y compris ses objectifs d'investissement, ses critères de choix et sa stratégie, sont conformes aux principes de la Sharia et d'émettre un certificat initial au moment du lancement du Fonds/Compartiment déclarant que le Fonds/Compartiment est conforme à la Sharia;

(c) d'assister en permanence le Fonds en ce qui concerne les questions et les demandes relatives à la conformité du Fonds à la Sharia que les investisseurs et leurs représentants pourront formuler;

(d) d'assister en permanence le Fonds afin qu'il reste conforme aux principes de la Sharia et de l'aider à corriger et/ou minimiser toute erreur éventuelle;

(e) de procéder, sur une base trimestrielle et à une date et en un lieu agréés conjointement par le Gestionnaire et le Comité Sharia du Fonds, à un audit du Fonds pour s'assurer que ses activités opérationnelles et ses transactions d'investissement, ses objectifs d'investissement, ses critères d'investissement et sa stratégie sont conformes aux principes de la Sharia et d'émettre un certificat trimestriel déclarant que le Fonds est conforme à la Sharia.

Le Comité Sharia du Fonds se réserve le droit de décider en dernier ressort de la conformité à la Sharia de toutes les activités opérationnelles et d'investissement du Fonds ainsi que celui d'interpréter les résultats de l'audit de ses placements en termes de conformité à la Sharia.

5. Le dépositaire

La succursale de Luxembourg de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES a été désignée en qualité de Banque Dépositaire et d'agent payeur principal (l'«Agent Payeur Principal»).

Le Dépositaire est une banque constituée sous forme de société anonyme de droit français et est une filiale à cent pour cent de BNP PARIBAS. La succursale de Luxembourg de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES a démarré ses activités le 1^{er} juin 2002.

Le contrôle de toutes les valeurs et de tous les actifs liquides du Fonds est confié au Dépositaire, qui remplit les responsabilités et les obligations prescrites par la loi.

Conformément aux pratiques bancaires habituelles et dans le cadre de sa responsabilité exclusive, le Dépositaire pourra confier à d'autres banques ou institutions financières tout ou partie des actifs du Fonds qu'il conserve à Luxembourg. Toutes les opérations relatives à la cession des actifs du Fonds seront effectuées par le Dépositaire conformément aux instructions de la Société de Gestion.

Le Dépositaire est notamment tenu:

a) de s'assurer que les cessions, les émissions, les rachats et les annulations de Parts réalisés pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion sont effectués conformément à la Loi et au Règlement de Gestion,

b) de s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la Loi et au Règlement de Gestion,

c) d'exécuter les instructions de la Société de Gestion, à moins qu'elles ne contredisent la Loi ou le Règlement de Gestion,

d) de s'assurer que, dans des transactions mettant en jeu les actifs du Fonds, les montants concernés lui soient remis dans les délais habituels,

e) de s'assurer que les revenus du Fonds sont alloués conformément au Règlement de Gestion.

En qualité d'Agent Payeur Principal, le Dépositaire paie les dividendes aux Porteurs de Parts du Fonds. L'Agent Payeur Principal peut déléguer le paiement des dividendes à d'autres agents payeurs.

Le contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur Principal pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois adressé par la partie concernée à l'autre partie. Les dispositions suivantes s'appliqueront alors:

- un nouveau dépositaire devra être désigné dans les deux mois suivant la résiliation du contrat du Dépositaire pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités de Dépositaire telles que définies dans le contrat signé à cet effet;

- si la Société de Gestion résilie le contrat du Dépositaire, celui-ci continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce l'intégralité des actifs du Fonds puisse être transférée au nouveau dépositaire;

- si le Dépositaire renonce à exercer ses fonctions, il devra continuer d'assumer ses responsabilités jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire ait été désigné et que tous les actifs du Fonds lui aient été transférés;

- avant l'expiration du préavis écrit de trois mois, la Société de Gestion devra publier le nom de la banque à laquelle les actifs du Fonds seront confiés et qui sera habilitée à agir en qualité de nouveau dépositaire.

En qualité d'Agent de Registre et de Transfert, la Société de Gestion délègue ses responsabilités à la succursale de Luxembourg de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (désignée ci-après comme l'«Agent de Registre Délégué» ou l'«Agent de Transfert Délégué»).

Les responsabilités d'Agent de Registre Délégué et d'Agent de Transfert Délégué ne peuvent être déléguées, même en partie.

6. Distributeurs et Nominees

La Société de Gestion peut décider de désigner des Distributeurs/Nominees chargés de l'aider à distribuer les Parts du Fonds dans les pays où elles sont commercialisées. Certains Distributeurs/Nominees pourront n'offrir à leurs clients qu'une partie des Compartiments, des catégories de Parts ou des devises de souscription/rachat du Fonds. Les clients sont invités à consulter leur Distributeur/Nominee s'ils souhaitent obtenir de plus amples informations.

Des contrats de Distributeur et de Nominee pourront être signés entre la Société de Gestion et les différents Distributeurs/Nominees.

Conformément aux contrats de Distributeur et de Nominee, le nom du Nominee figurera dans le Registre des Porteurs de Parts à la place de ceux des clients qui ont investi dans le Fonds. Les conditions générales des contrats de Distributeur et de Nominee stipuleront, entre autres choses, qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire d'un Nominee pourra, à tout moment, demander que les Parts ainsi souscrites soient transférées en son nom, auquel cas son nom figurera dans le Registre des Porteurs de Parts dès la date de réception des instructions de transfert par le Nominee.

Les Porteurs de Parts pourront souscrire des Parts en s'adressant directement au Fonds et sans être obligés de passer par l'un des Distributeurs/Nominees.

Une fois désigné, un Nominee doit suivre les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les Distributeurs ne sont pas autorisés à déléguer tout ou partie de leurs responsabilités ou pouvoirs sans agrément écrit du Distributeur Principal.

Les Nominees ne sont pas autorisés à déléguer tout ou partie de leurs responsabilités ou pouvoirs.

7. Objectifs d'investissement

Directives concernant la Sharia

Les activités du Fonds devront respecter à tout moment les directives écrites relatives aux critères de la Sharia islamique. En résumé, les exigences de la Sharia islamique stipulent qu'il n'est pas permis au Fonds de payer ou de recevoir des intérêts, bien que le fait de recevoir ou de payer des dividendes provenant de titres participatifs soit acceptable. Les dividendes provenant des investissements du Fonds peuvent toutefois comprendre un montant attribuable, selon la Sharia, à des intérêts perçus par les sociétés dans lesquelles le Fonds a investi ainsi qu'à de la dette produisant des intérêts. Si tel est le cas, le montant des dividendes attribuables à de telles sources sera calculé conformément aux critères de la Sharia islamique (selon une procédure d'épuration des dividendes). Conformément à la Sharia islamique, le montant des dividendes attribuable à de telles sources sera reversé une fois par an par le Fonds à des organismes de bienfaisance sans que le Fonds et l'un quelconque de ses conseillers n'en tirent directement ou indirectement parti, au gré absolu des Administrateurs. Les revenus de dividendes du Fonds étant capitalisés et réinvestis en dehors du capital du Fonds, le fait de reverser ces revenus de dividendes à des organismes de bienfaisance n'aura aucune incidence sur la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

Le Fonds ne procédera à aucun investissement obligataire et les revenus perçus pour le compte du Fonds ne seront pas versés sur des comptes bancaires payant des intérêts. Les emprunts produisant des intérêts sont prohibés. La Sharia interdit également les investissements dans des sociétés actives ou liées à certaines activités (comme précisé ci-après).

Dans le cadre de ses activités d'investissement, le Fonds respectera les directives suivantes:

- il n'investira pas dans les titres participatifs d'un émetteur dont l'essentiel des activités a trait aux secteurs suivants:

- a) les activités bancaires traditionnelles ou toute autre activité liée au paiement d'intérêts
- b) l'alcool
- c) le tabac
- d) les jeux de hasard
- e) les jeux d'argent
- f) les loisirs
- g) les sociétés de biotechnologie dont les activités concernent l'ingénierie génétique humaine ou animale
- h) la fabrication d'armes
- i) l'assurance vie
- j) la production, l'emballage et le traitement de produits porcins ou toute autre activité liée à ces produits
- k) les secteurs/les sociétés fortement sensibles aux activités mentionnées ci-dessus

- il n'investira pas dans des émetteurs qu'un endettement excessif rend inacceptables aux yeux de la Sharia islamique. Les critères de choix actuels excluent les émetteurs pour lesquels le montant brut de la dette portant intérêts rapporté à l'actif brut excède le pourcentage autorisé de temps à autre par la Sharia islamique (33 pour cent actuellement).

Les actifs nets formant chaque Compartiment sont représentés par des Parts. Toutes les Parts représentant les actifs d'un Compartiment forment une Catégorie de Parts. Tous les Compartiments pris ensemble forment le Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a le droit de créer de nouveaux Compartiments. Une liste des Compartiments existants, ainsi qu'une description de leur politique d'investissement et de leurs principales caractéristiques figure à l'Annexe II du prospectus du Fonds.

8. Restrictions applicables aux investissements

Les restrictions décrites ci-après s'appliquent au Fonds dans son ensemble ainsi qu'à chacun de ses Compartiments. La politique d'investissement devra être conforme au règlement et aux restrictions énumérées ci-après.

Les définitions suivantes visent à faciliter la compréhension du présent paragraphe:

Marché Réglementé: un marché dont la caractéristique principale est un système de compensation qui implique l'existence d'une organisation de marché centrale pour l'exécution des ordres, et qui se différencie en outre par un système

général de rapprochement des ordres d'achat et de vente permettant d'établir un prix unique de manière transparente et impartiale.

Valeurs mobilières conformes à la Sharia: valeurs mobilières conformes aux Directives de la Sharia telles que décrites à la section 7 «Objectifs d'Investissement».

A. Le Fonds peut investir dans:

- (1) des valeurs mobilières conformes à la Sharia, cotées et négociées sur un Marché Réglementé.
- (2) des valeurs mobilières conformes à la Sharia négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public dans l'un des Etats membres de l'Union européenne (l'«UE»).
- (3) des valeurs mobilières conformes à la Sharia admises à la cote officielle d'une bourse d'un Etat ne faisant pas parti de l'Union européenne ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public dans l'un des Etats ne faisant pas parti de l'Union européenne.

Le Fonds peut, inter alia, acheter les valeurs mentionnées ci-dessus sur n'importe quel Marché Réglementé dans n'importe quel Etat d'Europe, que ce dernier soit ou non un Etat membre de l'Union européenne, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

(4) des valeurs mobilières conformes à la Sharia émises récemment, sous réserve que:

- leurs conditions d'émission incluent une promesse formelle que ces valeurs feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public.

- cette admission soit obtenue dans l'année suivant la première émission.

(5) des Parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens du premier et du deuxième alinéa de l'Article 1(2) de la Directive 85/611/CE, que leur siège social soit situé ou non dans un Etat membre de l'UE, sous réserve que ces OPC soient compatibles avec les principes de la Sharia et soumis aux conditions et restrictions suivantes:

- qu'ils aient été agréés conformément à une loi stipulant que ces investissements sont soumis à un contrôle que la CSSF considère équivalent au contrôle assuré dans le cadre de la législation de la Communauté et que la collaboration entre les autorités concernées soit garantie de manière suffisante;

- que le niveau de protection garanti aux porteurs de parts de tels OPC soit équivalent à celui dont jouissent les porteurs de parts d'OPCVM et, notamment, que le règlement concernant la division des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières conformes à la Sharia soient conformes aux exigences de la Directive 85/611/CE;

- que les activités de tels OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer les actifs et passifs, les bénéfices et les transactions effectuées au cours de la période sous revue;

- que la proportion totale des actifs des OPCVM ou des autres OPC dans lesquels le Fonds envisage d'investir investie en parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne puisse, conformément à leurs documents d'immatriculation, excéder 10%.

B. En outre, pour chaque Compartiment le Fonds peut:

(1) investir jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment concerné en valeurs mobilières conformes à la Sharia autres que celles visées aux paragraphes (1) à (4) de la section A.

(2) détenir, sur une base accessoire, des liquidités non productrices d'intérêts et d'autres instruments équivalents à des liquidités.

(3) emprunter jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment sous réserve que cet emprunt soit fait conformément aux principes de la Sharia.

C. En ce qui concerne les émetteurs des actifs nets de chaque Compartiment, le Fonds devra en outre respecter les restrictions suivantes en matière d'investissement:

(a) Règles de répartition des risques

Pour le calcul des restrictions décrites aux paragraphes (1) à (6) ci-dessous, les sociétés faisant partie d'un même Groupe de Sociétés seront considérées comme un seul et même émetteur.

Si un émetteur est une personne morale comportant plusieurs Compartiments pour laquelle les actifs d'un Compartiment donné sont exclusivement soumis aux droits des actionnaires de ce Compartiment et des créanciers ayant présenté une réclamation découlant de la création, de la gestion ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment devra être considéré comme un émetteur distinct en ce qui concerne l'application de la règle de division des risques.

* Valeurs mobilières conformes à la Sharia

(1) Un Compartiment ne peut procéder à l'achat supplémentaire de valeurs mobilières conformes à la Sharia émises par une seule et même entité si, après leur achat:

(i) plus de 10% de ses actifs nets sont des valeurs mobilières conformes à la Sharia émises par ladite entité;

(ii) la valeur totale des valeurs mobilières conformes à la Sharia émises par les émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs excède 40% de sa Valeur Nette d'Inventaire. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'institutions financières soumises à une supervision prudentielle.

(2) La limite de 10% stipulée au paragraphe (1)(i) est relevée à 20% si les valeurs mobilières conformes à la Sharia concernées sont émises par un même groupe de sociétés.

(3) La limite de 10% stipulée au paragraphe (1)(i) est relevée à 35% si les valeurs mobilières conformes à la Sharia concernées sont émises ou garanties par un Etat membres de l'UE, par ses autorités régionales, par un Etat tiers ou par des organisations publiques internationales auxquelles sont affiliés plusieurs Etats membres de l'UE.

(4) Les valeurs mentionnées au paragraphe (3) ci-dessus ne sont pas prises en considération dans le calcul de la limite de 40% stipulée au paragraphe (1)(ii).

(5) Sans qu'il soit porté atteinte aux limites stipulées au paragraphe (b) ci-dessous, les limites définies au paragraphe (1) sont relevées à 20% maximum pour les investissements en valeurs non productrices d'intérêts émises par n'importe quelle entité, si le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice déterminé reconnu par la CSSF et répondant aux principes suivants:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice fournit un échantillon représentatif de son marché de référence;
- il est publié de manière appropriée.

La limite de 20% est relevée à 35% lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment dans le cas de Marchés Réglementés dominés par certaines valeurs mobilières conformes à la Sharia. Tout investissement atteignant cette limite ne peut concerner qu'un seul émetteur.

* Dépôts bancaires

(6) Le Fonds ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité. Ces dépôts ne seront pas rémunérés.

* Parts de fonds à capital variable

(7) Le Fonds ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans les parts d'un OPCVM ou d'un autre OPC tel que défini à l'alinéa (5) du paragraphe A.

* Limites groupées

(8) Nonobstant les limites individuelles stipulées aux paragraphes (1) et (8) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner:

- des investissements en valeurs non productrices d'intérêts émises par une seule et même entité,
- des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité,
- excédant 20% de ses actifs nets.

(9) Les limites stipulées aux paragraphes (1), (3), (6) et (8) ci-dessus ne peuvent être groupées. En conséquence, le total des investissements de chaque Compartiment en valeurs mobilières conformes à la Sharia émises par une seule et même entité ou en dépôts négociés avec cette entité conformément aux paragraphes (1), (3), (6) et (8) ne peut excéder 35% de la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment.

(b) Limites concernant le contrôle du capital

(10) La Société de Gestion ne peut acheter d'actions assorties de droits de vote lui donnant le droit d'exercer une influence significative sur la gestion de leur émetteur.

(11) La Société de Gestion ne peut acheter (i) plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur, ou (ii) plus de 25% des parts d'un seul OPCVM et/ou d'un autre OPC.

Les limites maximales stipulées aux paragraphes (10) et (11) ne s'appliquent pas:

- aux valeurs mobilières conformes à la Sharia émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou par ses autorités régionales;

- aux valeurs mobilières conformes à la Sharia émises ou garanties par un Etat ne faisant pas partie de l'UE;

- aux valeurs mobilières conformes à la Sharia émises ou garanties par des organisations publiques internationales auxquelles un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont affiliés.

- aux actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers n'appartenant pas à l'UE, sous réserve (i) que ladite société investisse ses actifs essentiellement dans des valeurs d'émetteurs résidant dans ledit Etat, et (ii) qu'en vertu de la législation dudit Etat, un tel investissement soit le seul moyen qu'ait le Fonds d'investir dans les valeurs d'émetteurs dudit Etat, et (iii) que la politique d'investissement de ladite société respecte le règlement relatif à la diversification des risques et aux limites concernant le contrôle du capital définies aux alinéas (1), (3), (6), (7), (8), (9), (10) et (11) du paragraphe C et au paragraphe D;

- aux actions détenues dans le capital de filiales exerçant des activités de gestion, de conseil et de commercialisation exclusivement pour le compte du Fonds dans le pays où la filiale est basée, au moment du rachat de ces actions à la demande des Détenteurs de Parts.

D. Le Fonds devra en outre respecter les restrictions suivantes en matière d'investissement:

Le total des investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder 30% de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

E. Enfin, le Fonds doit s'assurer que les investissements de chacun des Compartiments respectent le règlement suivant:

(1) Le Fonds ne peut acheter des matières premières, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de matières premières ou de métaux précieux, étant entendu que les transactions impliquant des devises, des instruments financiers, des indices ou des valeurs, des contrats à terme, des options ou des swaps ne sont pas considérés comme des transactions mettant en jeu des matières premières dans ce cas précis.

(2) Le Fonds ne peut utiliser ses actifs pour garantir des valeurs.

(3) Le Fonds ne peut émettre de bons de souscription d'actions ou d'autres instruments conférant à leurs détenteurs le droit d'acquérir des Parts du Fonds.

(4) Le Fonds ne peut ni consentir de prêts ni offrir de garanties à des tiers. Cette restriction ne concerne pas l'achat de valeurs mobilières conformes à la Sharia ou d'autres instruments financiers non intégralement libérés.

(5) Le Fonds ne peut procéder à la vente à découvert de valeurs mobilières conformes à la Sharia ou d'autres instruments financiers, tels que mentionnés à l'alinéa (5) du paragraphe A.

(6) Le Fonds ne peut acheter de valeurs sur marge mais il peut obtenir les crédits à court terme nécessaires à la compensation d'achats ou de ventes de valeurs du portefeuille, conformément aux principes de la Sharia.

(7) Le Fonds ne peut utiliser ses actifs pour garantir directement ou indirectement des valeurs dans le but d'en assurer le placement.

F. Nonobstant les dispositions ci-dessus:

(1) Les limites précédentes ne s'appliquent pas dans le cas de l'exercice de droits de souscription en valeurs mobilières conformes à la Sharia présentes dans le Compartiment concerné.

(2) Si les limites sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou en raison de l'exercice de droits de souscription, le Fonds devra avoir pour objectif prioritaire de régulariser la situation en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion a le droit de définir d'autres restrictions affectant les investissements du Fonds si ces limites sont nécessaires au respect de la législation et de la réglementation des pays où les Parts du Fonds sont offertes ou vendues.

9. Co-Propriété

9.1 Souscription de Parts

Le capital du Fonds est représenté par les actifs de ses différents Compartiments. Les souscriptions sont investies dans les actifs du Compartiment concerné.

Dans chaque Compartiment, la Société de Gestion peut émettre plusieurs catégories de Parts, leurs principale différence portant sur les divers frais et commissions facturés, tels que décrits dans le prospectus du Fonds.

Les actifs des différentes catégories et classes de Parts d'un Compartiment sont regroupés en un panier unique.

Les Porteurs de Parts peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Parts conformément aux conditions décrites dans le prospectus du Fonds.

Les Parts de chaque Compartiment sont sans valeur nominale et ne confèrent aucun droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles Parts. Le propriétaire d'une Part détient un droit de co-propriété dans les actifs du Fonds. Toutes les parts du Fonds doivent être intégralement libérées.

La Société de Gestion émettra des Parts nominatives ou des Parts au porteur inscrites sur un compte (désignées ci-après comme des « Parts au porteur inscrites en compte »), qui sont enregistrées sur un compte titres auprès du Dépositaire du Fonds ou d'une banque désignée pour gérer les Parts du Fonds.

Les demandes de souscriptions peuvent être déposées chaque jour auprès de l'Agent de Transfert Délégué ou auprès de toute autre institution désignée par la Société de Gestion ou, à la demande de cette dernière, par l'Agent de Transfert Délégué, auprès duquel les prospectus peuvent être obtenus. L'heure limite de souscription de chaque Compartiment est définie dans le prospectus du Fonds.

Toutes les demandes reçues avant cette heure limite seront satisfaites sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Évaluation. Les demandes reçues après cette heure limite seront traitées le Jour d'Évaluation suivant leur réception.

Le prix de souscription des Parts d'une catégorie donnée correspond à la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné déterminée conformément au chapitre 11 intitulé « Valeur Nette d'Inventaire », à laquelle peut s'ajouter un droit d'entrée et/ou un droit de souscription ou de distribution, dont les taux sont indiqués dans le prospectus du Fonds.

Le paiement des Parts souscrites peut être effectué dans la devise de référence du Compartiment concerné ou dans un certain nombre d'autres devises, comme décrit dans le prospectus du Fonds.

En temps normal, les Parts ne seront émises que lorsque le Dépositaire ou le Distributeur/Nominee aura officiellement confirmé réception du prix de souscription. Le paiement devra être effectué comme décrit dans le prospectus du Fonds. Les souscriptions en nature ne seront pas acceptées.

9.2 Rachat de Parts

Les Porteurs de Parts peuvent, lors de n'importe quel Jour d'Évaluation, demander le rachat de tout ou partie de leurs Parts en échange de liquidités.

Les demandes de rachat, considérées irrévocables, devront être envoyées à l'Agent de Transfert Délégué, aux institutions désignées par l'Agent de Transfert Délégué, ou au siège social de la Société de Gestion. Ces demandes doivent contenir les informations suivantes: le nom et l'adresse exacts de la personne faisant la demande de rachat et le nombre de Parts à racheter, le Compartiment auquel ces Parts appartiennent, la forme des Parts (nominatives ou au porteur inscrites en compte), la catégorie et la classe des Parts concernées, ainsi que la devise dans laquelle le rachat doit être effectué.

L'heure limite de souscription de chaque Compartiment est définie dans le prospectus du Fonds.

Pour chaque Part à racheter, le montant remboursé au Porteur de Parts est égal à la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Évaluation du Compartiment concerné. Une commission de rachat, payable au Distributeur, et/ou une commission de sortie, payable au Fonds, correspondant aux taux spécifiés dans le prospectus du Fonds, peut être déduite de ce montant.

Le prix de rachat peut être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription initial.

Les produits des rachats seront versés comme décrit dans le prospectus du Fonds.

Dans le cas de Parts nominatives, les instructions de rachat ne seront effectivement traitées et les produits des rachats effectivement versés qu'après réception du formulaire de transfert correspondant.

Ni le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ni le Dépositaire ne peuvent être tenus responsables des défauts de paiement résultant de l'application d'éventuelles mesures de contrôle des changes ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté pouvant limiter ou empêcher le transfert des produits des rachats dans d'autres pays.

Les rachats en nature ne seront pas acceptés.

Outre la suspension d'émission de Parts, une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs du Fonds entraînera également une suspension des rachats et des conversions. Toute suspension des rachats sera notifiée conformément au prospectus du Fonds et selon tous les moyens appropriés aux Porteurs de Parts qui auront présenté des demandes de rachat, dont l'exécution aura été reportée ou suspendue.

Si le total des demandes de rachat net reçues pour un Compartiment donné au cours de n'importe quel Jour d'Évaluation représente plus de 10% des actifs dudit Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra décider de procéder à une réduction ou à un report des demandes de rachat au prorata de leur montant total afin de limiter le nombre de Parts rachetées ce jour-là à 10% des actifs du Compartiment concerné. Les demandes de rachat ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues le Jour d'Évaluation suivant, mais continueront d'être soumises à la limite de 10% mentionnée ci-dessus.

9.3 Conversion de Parts en Parts d'autres Compartiments

Une conversion peut être considérée comme un rachat et une souscription simultanés de Parts. En conséquence, une telle transaction ne peut être traitée qu'au cours du premier Jour d'Évaluation commun aux deux Compartiments concernés par ladite conversion.

Au sein d'une même catégorie de Parts, les Porteurs de Parts peuvent à tout moment demander la conversion de tout ou partie de leurs Parts en Parts d'un autre Compartiment.

Des exemples de conversion entre catégories de Parts sont décrits dans le prospectus du Fonds.

10. Restrictions concernant la propriété

En ce qui concerne l'émission de Parts, la Société de Gestion, les distributeurs et les distributeurs délégués devront respecter la législation et les règlements des pays dans lesquels les Parts sont offertes. La Société de Gestion peut, à son gré, limiter l'émission de Parts à tout moment aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans certains pays ou territoires. La Société de Gestion peut interdire à certaines personnes physiques ou morales d'acquérir des Parts, si une telle mesure s'avère nécessaire à la protection de l'ensemble des Porteurs de Parts et du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion n'est pas tenu de justifier une telle décision.

La Société de Gestion peut:

- (a) rejeter à son gré toute demande de souscription de Parts;
- (b) racheter à tout moment les Parts détenues par les Porteurs de Parts qui ne sont pas autorisés à acheter ou à détenir des Parts.

Plus précisément, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession de Parts par toute personne physique ou morale, s'il estime que cette possession peut violer les dispositions légales ou réglementaires luxembourgeoises ou étrangères ou si, suite à une telle possession, le Fonds peut subir des frais de nature fiscale ou d'autres désavantages financiers qu'il n'aurait pas subis autrement (ces personnes physiques, personnes morales ou entreprises seront déterminées par le Conseil d'Administration et spécifiées dans le prospectus, et sont désignées dans les présentes comme « Personne non autorisée »).

Dans le cadre de cette restriction, la Société de Gestion ou son agent devra:

- (a) refuser d'émettre des Parts et refuser d'enregistrer le transfert de Parts si elle/il estime qu'un tel enregistrement ou un tel transfert aurait ou pourrait avoir pour effet de transférer la propriété effective des Parts concernées à une Personne non Autorisée, et
- (b) à tout moment demander aux Porteurs de Parts nominatives, ou aux personnes cherchant à enregistrer le transfert de Parts dans le Registre des Porteurs de Parts, de lui fournir toutes les informations et tous les certificats, accompagnés si possible d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaires pour déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, la propriété effective des Parts en question concerne une Personne non Autorisée, ou si une telle inscription entraînera la propriété effective des Parts concernées par une Personne non Autorisée; et
- (c) dans les cas où la Société de Gestion estime qu'une Personne non Autorisée, seule ou conjointement avec toute autre personne, est le propriétaire effectif de Parts, procéder au rachat obligatoire ou prendre les mesures nécessaires au rachat de toutes les Parts détenues par un tel Actionnaire, de la manière suivante:

- 1) La Société de Gestion devra donner un préavis (désigné ci-après comme le « préavis de rachat ») au Porteurs de Parts nominatives en qualité de propriétaire des Parts à racheter, spécifiant les Parts à racheter comme mentionné ci-dessus, le prix à payer pour ces Parts, et le lieu de règlement de leur prix d'achat. Ce préavis peut être donné au Porteur de Parts concerné par courrier recommandé adressé au Porteur de Parts concerné à sa dernière adresse connue du Fonds ou figurant dans les registres du Fonds. Ledit Porteur de Parts devra alors immédiatement délivrer à la Société de Gestion le ou les certificats d'Actions représentant les Parts spécifiées dans le préavis de rachat. Immédiatement après la clôture des heures de bureau, à la date spécifiée dans le préavis de rachat, le Porteur de Parts concerné cessera d'être le propriétaire des Parts spécifiées dans un tel préavis et son nom sera rayé du Registre des Porteurs de Parts.

- 2) Le prix auquel seront rachetées les Parts spécifiées dans un préavis de rachat (désigné ici comme le « prix d'achat ») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée conformément à l'article 9 des Présentes à la date spécifiée dans le préavis de rachat (moins toute commission différée sur les ventes éventuelles le cas échéant).

- 3) Le paiement du prix d'achat sera effectué au propriétaire de telles Parts en euros, sauf pendant les périodes de restriction de change de l'euro, et sera versé par la Société de Gestion auprès d'une banque située au Luxembourg ou ailleurs (comme spécifié dans le préavis de rachat). Les montants en question seront payés au propriétaire concerné au moment où, le cas échéant, celui-ci délivrera le ou les certificats représentant les Parts spécifiées dans le préavis. Après versement du prix d'achat dans les conditions mentionnées ci-dessus, les personnes détenant un intérêt dans les Parts spécifiées dans le préavis ne détiendront plus aucun intérêt dans ces Parts ou l'une quelconque d'entre elles, et perdront tout droit relatif à ces Parts sur le Fonds ou ses actifs, sauf le droit du Porteurs de Parts figurant en qualité de propriétaire de ces Parts de recevoir de la banque concernée le prix ainsi versé (sans intérêts) au moment de la remise effective du ou des certificats mentionnés ci-dessus.

- 4) Sous réserve que la Société de Gestion ait exercé ses pouvoirs de bonne foi, l'exercice par la Société de Gestion des pouvoirs conférés dans le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé sous prétexte qu'il n'existe aucune preuve suffisante concernant la propriété des Parts concernées ou que ces dernières sont en possession d'une autre personne que celle apparaissant à la Société de Gestion au moment de l'envoi du préavis de rachat.

A chaque fois que l'expression «Personne non Autorisée» apparaît dans les Présentes, elle ne concerne pas les maisons de courtage qui acquièrent des Parts dans le but de les distribuer dans le cadre d'une émission de Parts par le Fonds.

11. Valeur nette d'inventaire

A. Définition et calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par Part de chaque Compartiment ou catégorie de Parts du Fonds est effectué à Luxembourg par la Société de Gestion, selon une périodicité déterminée par la Société de Gestion sous sa responsabilité mais au moins deux fois par mois. Pour chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg et dans tout autre pays tel que mentionné dans le prospectus du Fonds (désigné ci-après comme le «Jour d'Evaluation»), il existe une Valeur Nette d'Inventaire datée de ce Jour d'Evaluation, calculée et publiée le jour ouvrable suivant ce Jour d'Evaluation (désigné ci-après comme le «Jour de Calcul»).

La souscription, le rachat et la conversion de Parts ont lieu à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue conformément aux règles indiquées dans le prospectus du Fonds.

La valeur des Parts de chaque Compartiment, catégorie ou classe est obtenue en divisant la Valeur Nette d'Inventaire des actifs du Compartiment, de la catégorie ou de la classe concernée par le nombre de Parts en circulation de ce Compartiment, de cette catégorie ou de cette classe.

Si le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estime que la Valeur Nette d'Inventaire calculée un Jour d'Evaluation donné n'est pas représentative de la valeur réelle des Parts du Fonds, ou si, depuis le calcul de la dernière Valeur Nette d'Inventaire, d'importantes fluctuations ont eu lieu sur les bourses concernées, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut décider d'ajuster la Valeur Nette d'Inventaire ce même jour. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Evaluation seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire ajustée avec soin et de bonne foi.

B. Définition des Paniers d'actifs

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion construira un panier distinct d'actifs nets pour chaque Compartiment. En ce qui concerne les rapports des Porteurs de Parts entre eux et ceux entre les Porteurs de Parts et des tiers, chaque panier sera attribué uniquement aux Parts émises par le Compartiment concerné.

Afin de construire ces différents paniers d'actifs nets:

1. si au moins deux catégories ou classes de Parts appartiennent à un Compartiment donné, les actifs alloués à ces catégories et/ou à ces classes feront l'objet d'un investissement groupé conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné, sous réserve des caractéristiques spécifiques desdites catégories et/ou classes de Parts.

2. les produits de l'émission des Parts d'une catégorie et/ou d'une classe d'un Compartiment donné seront attribués dans les comptes du Fonds à la catégorie et/ou à la classe concernée de ce Compartiment, étant établi que, si plusieurs catégories et/ou classes de Parts sont créées à l'intérieur dudit Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment pouvant être allouée aux catégories et/ou aux classes de Parts à créer;

3. les actifs, passifs, revenus et frais relatifs à ce Compartiment, cette catégorie et/ou cette classe seront également attribués à ce Compartiment, cette catégorie et/ou cette classe;

4. si un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les comptes du Fonds, au Compartiment auquel appartient l'actif dont il est dérivé, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur de cet actif sera attribuée au Compartiment correspondant;

5. si le Fonds doit supporter un passif attribuable à l'un des actifs d'un Compartiment donné ou à une transaction effectuée en rapport avec l'un des actifs d'un Compartiment donné, ce passif sera attribué au Compartiment en question;

6. s'il n'est pas possible d'attribuer un actif ou un passif du Fonds à un Compartiment donné, cet actif ou ce passif sera attribué à tous les Compartiments du Fonds au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories et/ou classes de Parts concernées ou de toute autre manière déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion;

7. après paiement des dividendes aux Parts de Distribution d'une catégorie et/ou d'une classe donnée, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie et/ou classe attribuable à ces Parts de Distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

C. Evaluation des Actifs

Les actifs de chaque Compartiment du Fonds seront évalués conformément aux principes suivants:

1. la somme de toutes les disponibilités en caisse ou en dépôt non rémunéré, des frais payés d'avance et des dividendes;

2. les valeurs mobilières conformes à la Sharia (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi ou (ii) négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne (ces trois types de marchés peuvent être désignés dans les Présentes sous le nom de «Marché Réglementé»), seront évaluées au dernier prix de clôture connu le Jour d'Evaluation ou, si ces valeurs sont négociées sur plusieurs marchés, au dernier prix de clôture connu le Jour d'Evaluation sur leur principal marché. Si le dernier prix de clôture connu le Jour d'Evaluation n'est pas représentatif, ces valeurs seront évaluées sur la base de leur prix de vente probable estimé prudemment et de bonne foi;

3. les valeurs mobilières conformes à la Sharia non cotées ou négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées sur la base de leur prix de vente probable estimé prudemment et de bonne foi;

4. le prix des valeurs libellées en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné sera converti au taux de change du Jour d'Evaluation. Si les taux de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés prudemment et de bonne foi conformément aux procédures adoptées par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion;

5. tous les autres actifs seront évalués sur la base de leur prix de vente probable, lequel devra être estimé prudemment et de bonne foi;

6. à son gré absolu, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il juge que la valeur ainsi obtenue reflète plus fidèlement la juste valeur d'un des actifs du Fonds.

Les frais incombant au Fonds seront adéquatement provisionnés et il sera tenu compte des passifs du Fonds selon des critères équitables et prudents. Pour ce faire, des provisions suffisantes seront enregistrées et il sera tenu compte, le cas échéant, des engagements hors bilan du Fonds selon des critères équitables et prudents.

12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

A. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds et celui de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de tels Compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Parts de tels Compartiments, dans les cas suivants:

a) lorsqu'un Marché Réglementé sur lequel une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds est cotée est fermé pour une raison autre qu'un jour férié ordinaire, ou lorsque la négociation sur ce marché est suspendue ou limitée;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds est libellée est fermé pour une raison autre qu'un jour férié ordinaire, ou lorsque la négociation sur ce marché est suspendue ou limitée;

c) en cas de panne moyens de communication normalement utilisés pour l'évaluation des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'un des investissements du Fonds ne peut être déterminée rapidement et avec précision;

d) lorsque des restrictions de change ou des restrictions concernant les mouvements de capitaux empêchent l'exécution de transactions pour le compte du Fonds, ou lorsque les achats et les ventes pour le compte du Fonds ne peuvent s'effectuer aux taux de change normaux;

e) lorsque des circonstances de nature politique, militaire, monétaire, fiscale ou autre, indépendantes de la volonté, de la responsabilité et de l'influence du Fonds, empêchent celui-ci de céder les actifs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, de l'un ou de plusieurs de ses Compartiments de manière normale et raisonnable;

f) suite à toute décision de liquider ou de dissoudre le Fonds ou l'un ou plusieurs de ses Compartiments.

B. Toute suspension excédant trois jours ouvrables du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts d'un ou de plusieurs Compartiments sera annoncée par tous les moyens appropriés et en particulier par voie de presse dans les journaux dans lesquels ces valeurs sont habituellement publiées. La Société de Gestion informera immédiatement les Porteurs de Parts qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion de Parts de ces Compartiments de toute suspension du calcul de leur Valeur Nette d'Inventaire de manière appropriée.

Pendant la période de suspension, les Porteurs de Parts peuvent annuler tous les ordres de souscription, rachat ou conversion qu'ils ont placés. Si ces ordres ne sont pas annulés, les Parts seront émises, rachetées ou converties sur la base de la première Valeur Nette d'Inventaire calculée après la période de suspension.

13. Frais du Fonds

Les coûts suivants seront imputés au Fonds:

- les coûts relatifs à la création du Fonds, y compris le coût des procédures requises pour obtenir l'immatriculation du Fonds, son approbation par les autorités compétentes et sa cotation officielle en Bourse;
- la rémunération du Comité Sharia du Fonds;
- la rémunération du Dépositaire, de l'Agent Payeur Principal, de l'Agent de Registre et de Transfert et de leurs représentants, du Distributeur Principal, des Distributeurs, de la Société de Gestion, des Gestionnaires et gestionnaires délégués et, le cas échéant, la rémunération des correspondants;
- les frais de révision des comptes et les honoraires des réviseurs d'entreprises;
- les coûts d'impression et de publication d'informations destinées aux Porteurs de Parts et, notamment, les coûts d'impression et de distribution des rapports périodiques, des prospectus et des brochures;
- les frais et commissions de courtage résultant de transactions concernant des valeurs du portefeuille du Fonds;
- tous les impôts et taxes éventuels sur les revenus du Fonds;
- la taxe annuelle d'enregistrement ainsi que les impôts et autres commissions payables aux autorités de tutelle, et les coûts relatifs à la distribution de dividendes;
- les coûts des services de conseil et autres frais occasionnels, notamment ceux relatifs à la consultation d'experts et à toute autre procédure dans l'intérêt des Porteurs de Parts;
- les frais annuels de cotation sur une bourse de valeurs;
- les frais d'adhésion aux associations professionnelles et aux autres organisations participant au marché financier du Luxembourg (désigné ci-après comme le « Marché ») et à celles auxquelles la Société de Gestion décidera d'adhérer dans l'intérêt du Fonds et de ses Porteurs de Parts.

Tous les frais périodiques sont d'abord imputés sur les revenus du Fonds puis, si ces derniers s'avèrent insuffisants, sur les plus-values réalisées par le Fonds et, en dernier ressort, sur les actifs du Fonds.

Les frais d'établissement du Fonds sont supportés par le Fonds et seront amortis sur une période de cinq ans à partir de la date de lancement du Fonds.

Les frais d'établissement d'un nouveau Compartiment seront à la charge de ce dernier et amortis sur une période d'un an à partir de la date d'établissement du Compartiment ou sur toute autre période déterminée par le Conseil d'Administration, mais n'excédant pas 5 ans à partir de la date d'établissement du Compartiment.

En cas de liquidation d'un Compartiment, les frais d'établissement non encore amortis seront imputés au Compartiment en liquidation.

La Société de Gestion assume ses propres frais d'exploitation et le remboursement des dépenses raisonnables concernant les réunions du Conseil d'Administration.

En principe, ces frais et dépenses seront prélevés sur les actifs des divers Compartiments au prorata de leurs actifs nets.

En outre, tous débours et toutes dépenses raisonnablement encourus, y compris (et cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive) les notes de téléphone, les frais de télécopie, de transmission électronique et d'acheminement postal encourus par le Dépositaire, l'Agent Administratif, ou l'Agent de Registre et de Transfert/Agent de Registre et de Transfert Délégué dans le cadre de leurs mandats, ainsi que les frais des correspondants, seront supportés par le Compartiment du Fonds pour lequel ils ont été encourus. En qualité d'Agent Payeur Principal, le Dépositaire peut prélever la commission habituellement prélevée au Grand Duché de Luxembourg.

La Société de Gestion percevra une commission de gestion conforme aux taux indiqués à l'Annexe III du prospectus du Fonds. Toute rémunération des Gestionnaires et gestionnaires délégués est comprise dans les commissions perçues par la Société de Gestion.

Tous les frais généraux périodiques sont d'abord imputés sur les revenus des investissements puis, si ces derniers s'avèrent insuffisants, sur les plus-values réalisées.

14. Exercice comptable - Rapports

1. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice comptable s'est terminé le 31 décembre 2006.

La Société de Gestion désignera un réviseur d'entreprises qui, en ce qui concerne les actifs du Fonds, assumera les responsabilités prescrites par la Loi.

2. Rapports périodiques

Des rapports annuels arrêtés au dernier jour du mois de décembre et certifiés par le réviseur d'entreprises, et des rapports semestriels non certifiés arrêtés au 30 juin de chaque année, seront mis gratuitement à la disposition des Porteurs de Parts. Le Fonds est autorisé à publier une version abrégée de ses rapports financiers. Une version complète de ses rapports financiers peut toutefois être obtenue gratuitement au siège social de la Société de Gestion, dans les agences du Dépositaire, ainsi qu'auprès des institutions désignées par la Société de Gestion. Ces rapports contiendront des informations concernant chaque Compartiment ainsi que les actifs du Fonds dans son ensemble.

Les états financiers de chaque Compartiment sont exprimés dans la devise de référence du Compartiment concerné, alors que les comptes consolidés seront exprimés en USD.

Les rapports annuels, disponibles dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable, et les rapports semestriels, publiés dans les deux mois suivant la fin du premier semestre de chaque année, sont tenus à la disposition des Porteurs de Parts.

15. Liquidation du Fonds - Liquidation et fusion de compartiments

1. Liquidation du Fonds

Le Fonds sera liquidé conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 dans les cas suivants:

i) en cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du Dépositaire, sans remplacement dans un délai de deux mois;

ii) en cas de faillite de la Société de Gestion;

iii) si les actifs nets du Fonds deviennent inférieurs au quart du niveau minimum légal et le restent durant plus de six mois.

Si le capital du Fonds tombe au-dessous des deux tiers du minimum exigé, la Société de Gestion est tenu d'en informer les autorités de tutelle qui peuvent décider la liquidation du Fonds.

Le Fonds peut être liquidé si toutes ses Parts sont détenues par un seul et même Porteur de Parts.

Le préavis concernant l'événement ayant entraîné la liquidation du Fonds devra être publié sans délai dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg (le «Mémorial») dans l'un des journaux quotidiens du Luxembourg et dans au moins un journal distribué dans les pays dans lesquels les Parts sont offertes ou vendues. L'émission, la conversion et le rachat de Parts cesseront dès qu'aura été prise la décision entraînant la liquidation du Fonds.

La liquidation du Fonds sera effectuée par la Société de Gestion, qui sera chargée de distribuer à tous les Porteurs de Parts, au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent, les produits nets de la liquidation, après déduction de tous les frais de liquidation. Les sommes qui n'auront pas été réclamées à l'issue de la liquidation seront déposées et conservées auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg, pour le compte de leurs bénéficiaires.

2. Liquidation et fusion des Compartiments/catégories de Parts

i) Liquidation des Compartiments/catégories de Parts

Si la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts devient inférieure à un niveau en deçà duquel la Société de Gestion considère qu'elle risque de ne plus pouvoir exercer ses fonctions dans de bonnes conditions, la Société de Gestion peut décider de liquider le Compartiment ou la catégorie de Parts concernée. La Société de Gestion peut également décider de liquider un Compartiment ou une catégorie de Parts dans le cadre de sa stratégie commerciale.

Les Porteurs de Parts du Fonds, et plus particulièrement les Porteurs de Parts du Compartiment ou de la catégorie de Parts concerné, devront être informés de cette décision et des détails de la procédure de liquidation par publication d'un préavis dans la presse, comme mentionné au chapitre intitulé «Information des Porteurs de Parts».

Un préavis concernant la liquidation du Compartiment ou de la catégorie de Parts concerné devra également être envoyé à tous les Porteurs de Parts nominatives du Compartiment ou de la catégorie concerné.

Les actifs nets du Compartiment ou de la catégorie de Parts concerné seront répartis entre les Porteurs de Parts restants du Compartiment ou de la catégorie de Parts concernée au moment de sa liquidation. Les montants qui n'auront pas été distribués à l'issue de la procédure de liquidation du Compartiment ou de la catégorie de Parts concerné seront déposés et consignés pour le compte des Porteurs de Parts y ayant droit à la Caisse des Consignations du Luxembourg jusqu'à l'expiration de la période de prescription.

ii) Fusion des Compartiments/catégories de Parts

La Société de Gestion peut décider, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, de transférer les actifs d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts à un ou plusieurs autres Compartiments ou à une ou plusieurs catégories de Parts du Fonds, ou de transférer les actifs et passifs d'un Compartiment ou d'une catégorie de Parts à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé conformément à la Partie I de la Loi ou à un Compartiment ou une catégorie de Parts d'un tel organisme de placement collectif. Une telle décision devra être publiée de la manière décrite ci-dessous; cette publication devra, en outre, contenir des informations sur l'autre organisme de placement collectif.

Quelles que soient les modalités de fusion, un préavis relatif aux différentes étapes de la fusion des Compartiments ou des catégories de Parts concernés sera envoyé à tous les Porteurs de Parts nominatives des Compartiments ou des catégories de Parts concernés. Ce préavis sera également publié dans au moins un journal quotidien du Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Parts concernées sont commercialisées, au gré de la Société de Gestion.

Cette publication sera effectuée un mois avant le jour où la fusion prendra effet afin de permettre aux Porteurs de Parts concernés de demander que leurs Parts soient rachetées sans frais (à l'exception de l'impôt local éventuel). Le réviseur d'entreprises du Fonds produira un rapport concernant la fusion.

A l'issue de la période d'un mois mentionnée ci-dessus, la fusion liera tous les Porteurs de Parts qui n'auront pas opté pour le rachat de leurs Parts.

De telles fusions peuvent être justifiées par diverses circonstances de nature économique.

16. Amendement du règlement de gestion

La Société de Gestion peut, avec l'agrément du Dépositaire, amender tout ou partie des Présentes à tout moment.

Ces amendements prendront effet au moment de la publication, dans le Mémorial, de l'avis de leur dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, ou à toute autre date précisée dans les amendements applicables du Présent Règlement de gestion.

17. Informations

1. Informations accessibles au public

A. Valeurs Nettes d'Inventaire/Prix d'émission et de rachat

Les Valeurs Nettes d'Inventaire des Parts de chaque Compartiment seront disponibles chaque jour ouvrable du Luxembourg au siège social de la Société de Gestion. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra ultérieurement décider de publier ces Valeurs Nettes d'Inventaire dans les journaux des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes ou vendues. Ces valeurs peuvent également être obtenues auprès des banques agissant en qualité d'agents payeurs.

B. Prix d'émission et de rachat

Les prix d'émission et de rachat des Parts de chaque Compartiment du Fonds sont disponibles chaque jour, aux bureaux de l'Agent Administratif et des autres banques offrant des services financiers.

C. Avis aux Porteurs de Parts

Toute autre information financière destinée aux Porteurs de Parts sera publiée dans le Mémorial lorsque la loi ou les Présentes l'exigent.

Ces informations seront également publiées dans un journal du Luxembourg publié régulièrement et dans les journaux des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes ou vendues.

18. Délai de prescription

Les réclamations des Porteurs de Parts à l'encontre de la Société de Gestion ou du Dépositaire deviendront caduques cinq ans après la date à laquelle aura eu lieu l'événement à l'origine des réclamations concernées.

19. Loi applicable, juridiction

Les Présentes sont régies par les lois du Luxembourg et tout litige entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et le Dépositaire devra être réglé conformément à la législation en vigueur au Luxembourg et à la juridiction du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sous réserve toutefois que, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent se soumettre et soumettre le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes ou vendues, en ce qui concerne les réclamations d'investisseurs résidant dans les pays concernés et, en ce qui concerne les questions relatives aux souscriptions et aux rachats par des Porteurs de Parts résidant dans ces pays, aux lois de ces pays.

20. Langue

L'anglais sera la langue officielle des Présentes. En cas de contradiction entre le texte anglais et la traduction des Présentes dans une autre langue, le texte anglais primera.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN01022. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

MANAGEMENT REGULATIONS

1. The Fund

BNP PARIBAS ISLAMIC FUND (hereafter referred to as the «Fund») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Unitholders») by BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG (hereafter referred to as the «Management Company» or the «Administrative Agent»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg branch (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from the assets of other funds managed by the Management Company. The Unitholders' rights are represented by units (the «Units»). By the acquisition of Units in the Fund, any Unitholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian (the «Management Regulations»).

2. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

Incorporated on 19 February 1988 in the form of a limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the Management Company was created for an unlimited period. Its majority shareholder is BNP PAM GROUP, Paris. The Management Company's articles of incorporation were published in the Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on May 25, 1988 after having been filed with the Registrar of the District Court of and in Luxembourg where they may be consulted.

The Management Company is governed by chapter 13 of the Law and in that capacity, is in charge of the Fund's collective management of portfolio. This activity covers in accordance with the annex II of the Law, the following functions:

(a) investment management. In this context, the Management Company shall:

- provide all advice and recommendations as to the investments to be made,
- enter into contracts, buy, sell, exchange and deliver all transferable securities and any other assets,
- exercise, on behalf of the Fund, all voting rights attaching to the transferable securities constituting the Fund's assets.

(b) the administration of the Fund which includes:

- legal and fund management accounting services,
- customer inquiries,
- valuation of the portfolio and pricing of the units (including tax returns),
- regulatory compliance monitoring,
- maintenance of unitholder register,
- distribution of income,
- units issue and redemption of units (i.e. activity of transfer agent, hereafter «Registrar Agent and Transfer Agent»),
- contract settlements (including certificate dispatch),
- record keeping.

(c) the marketing of the Fund.

Any change in the Management Company's board of directors (hereafter the «Management Company's Board of Directors») shall be notified to the Custodian acting in the interest of the Fund's Unitholders.

The Management Company and the Custodian jointly and severally guarantee due observance by the Management Company's Board of Directors of all terms and provisions of the Management Regulations.

The Custodian guarantees due execution of its duties and obligations under the Management Regulations.

Neither the Management Company nor the Custodian, acting on behalf of the Fund, can grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

In accordance with the laws and regulations currently in force, the Management Company is authorised to delegate, at its own expense, all or part of its duties and powers to any person or company which it may consider appropriate (hereafter referred to as the «Representative(s)»), it being understood that the prospectus will be amended prior thereto and that the Management Company will remain entirely liable for the actions of such Representative(s).

3. The Manager

The Management Company is responsible for the management of the Fund's Sub-funds. It may delegate this duty to manager(s) (hereafter the «Manager(s)»).

The Management Company may also authorise the Manager(s) to delegate all or part of its (their) duties and powers to one or more sub-managers, provided that such delegation receives the prior approval of the Management Company's Board of Directors.

In cases of delegation to a sub-manager that is not directly or indirectly part of the BNP Paribas Group, the simplified prospectus of the relevant Sub-fund must be amended prior thereto in order to reflect such delegation of powers. The full prospectus may be updated subsequently.

Supervision of the activities of the Manager(s) is the sole responsibility of the Management Company and assumes ultimate responsibility for the management of the Fund's Sub-funds.

The Manager(s) and the sub-manager(s) are authorised to buy and sell blocks of Sharia-compliant securities for allocation to the structures managed by them.

4. The Fund's Sharia Supervisory Committee

A supervisory committee (the «Fund's Sharia Supervisory Committee») shall have to be appointed by the Management Company to advise the Manager on matters of Sharia pursuant to a letter agreement between the Management Company, the Manager and the Fund's Sharia Supervisory Committee. The role of the Fund's Sharia Supervisory Committee will be to provide ongoing and continuous supervision and adjudication in all Sharia matters for the Fund, including, but not limited to:

- (a) the provision of assistance with respect to the development of the legal and operational structure of the Fund, including its investment objectives, criteria and strategy, such that they comply with the principles of the Sharia;
- (b) reviewing and satisfying themselves that the legal and operational structure of the Fund / Sub-fund, including its investment objectives, criteria and strategy, comply with the principles of the Sharia and issuing an initial certificate on the launch of the Fund / Sub-fund declaring the Fund / Sub-fund to be in compliance with the Sharia;
- (c) providing ongoing support to the Fund in respect of questions or queries the investors and their representatives may raise in respect of the ongoing Sharia compliance of the Fund;
- (d) providing ongoing assistance to the Fund in remaining compliant with the principles of Sharia and active assistance in correcting and/or mitigating any errors (if any) when made; and
- (e) undertaking, on a quarterly basis, at a time and location mutually agreed by the Manager and the Fund's Sharia Supervisory Committee, an audit of the Fund to ensure its operational activities and all investments transactions, including the investment objectives, criteria and strategy, are or were made in accordance with the principles of the Sharia, and issuing a quarterly certificate declaring the Fund in compliance with the Sharia.

The Fund's Sharia Supervisory Committee reserves final authority with regard to the Sharia compliance of all business and investment activities of the Fund as well as the audit of its investment records for Sharia compliance.

5. The Custodian

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH BANK has been appointed as Custodian Bank and principal paying agent (the «Principal Paying Agent»).

The Custodian is a bank organised in the form of a public limited company («société anonyme») under French law and is wholly owned by BNP PARIBAS. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH has started its activities on June 1st, 2002.

The overseeing of all of the Fund's securities and liquid assets is entrusted to the Custodian, which fulfils the duties and obligations prescribed by law.

In accordance with customary banking practice, and under its sole responsibility, the Custodian may entrust to other banking or financial institutions all or part of the Fund's assets which it holds in Luxembourg. All acts whatsoever relating to the disposal of the Fund's assets are carried out by the Custodian upon instructions from the Management Company.

In particular, the Custodian is required to:

- a) ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations,
- b) ensure that the value of Units is calculated in accordance with the Law and the Management Regulations,
- c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the law or the Management Regulations,
- d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits,
- e) ensure that the Fund's revenues are allocated in accordance with the Management Regulations.

In its capacity as Principal Paying Agent, the Custodian pays the dividends to the Fund's Unitholders. The Principal Paying Agent may delegate the payment of dividends to other paying agents.

The Custodian and Principal Paying Agency Agreement may be terminated by either party subject to three months' written notice given by one party to the other. The following provisions will then apply:

- a new custodian must be appointed within two months of the termination of the Custodian agreement to carry out the duties and assume the responsibilities of Custodian as defined in the agreement signed to this effect;
- in the event that the Management Company terminates the appointment of the Custodian, the Custodian will continue to carry out its duties for the period necessary to assure the complete transfer of all of the Fund's assets to the new custodian;
- in the event that the Custodian resigns from its duties, it will not be released from its obligations until a new custodian has been appointed and all the Fund's assets have been transferred thereto;
- before the expiry of the three months' written notice, the Management Company shall publish the name of the bank to which the assets of the Fund are to be entrusted and which is qualified to act as the new custodian.

In its capacity as Registrar Agent and Transfer Agent, the Management Company delegates its duties to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH (hereafter referred to as the «Sub-Registrar» and «Sub-Transfer Agent»).

The duties of Sub-Registrar and Sub-Transfer Agent cannot be delegated, even in part.

6. Distributors and Nominees

The Management Company may decide to appoint Distributors/Nominees for the purpose of assisting it in the distribution of the Fund's Units in the countries in which they are marketed. Certain Distributors/Nominees may not offer all of the Sub-funds/categories of Units or all of the subscription/redemption currencies to their clients. Clients are invited to consult their Distributor/Nominee for further details.

Distribution and Nominee contracts may be signed between the Management Company and the various Distributors/Nominees.

In accordance with the Distribution and Nominee contracts, the Nominee will be recorded in the Register of Unitholders instead of the clients who have invested in the Fund. The terms and conditions of the Distribution and Nominee contracts will stipulate, amongst other things, that a client who has invested in the Fund via a Nominee may, at any time, require that the Units thus subscribed be transferred to his/her name, as a result of which the client will be registered under his/her own name in the Register of Unitholders with effect from the date on which the transfer instructions are received from the Nominee.

Unitholders may subscribe for Units by applying directly to the Fund without having to act through one of the Distributors/Nominees.

When a Nominee is appointed, such Nominee must apply the anti-money-laundering procedures.

Distributors are not authorised to delegate all or part of their duties or powers without written authorisation from the Principal Distributor.

Nominees are not authorised to delegate all or part of their duties or powers.

7. Investment objectives

Sharia Guidelines

The business of the Fund shall at all times be conducted in a manner that complies with written guidelines relating to Islamic Sharia criteria. The requirements of the Islamic Sharia are broadly that it is not permissible for the Fund to pay or receive interest, although the receipt and payment of dividends from equity securities is acceptable. However, dividends received by the Fund from its investments may comprise an amount which is attributable, for Islamic Sharia purposes, to interest income earned or received by the underlying investee companies as well as to the interest-bearing debt. Where this is the case, the amount of any dividend that is so attributed will be calculated in accordance with Islamic Sharia criteria (dividend cleansing procedure). In accordance with Islamic Sharia, the amount of dividend income so attributed will be donated once a year by the Fund to charities with no direct or indirect benefit accruing to the Fund or any of its advisors, at the absolute discretion of the Directors. Since that dividend income received by the Fund will be accumulated and rolled up outside the capital of the Fund, a donation of dividend income to charities will have no effect on the Net Asset Value of the Fund.

The Fund will not invest in fixed income investments and moneys received on behalf of the Fund will not be held in interest-bearing bank accounts. Borrowings at interest is prohibited. Investment in companies which engage or are connected with certain activities (as set out below) are also prohibited under the Sharia.

The Fund will observe the following guidelines in its investment activities:

- it will not invest in equity securities where the issuer's core activity or activities relate to any of the following sectors:

- a) conventional banking or any other interest-related activity
- b) alcohol
- c) tobacco
- d) gaming
- e) gambling
- f) leisure
- g) biotechnology companies involved in human/animal genetic engineering
- h) arms manufacturing
- i) life insurance
- j) pork production, packaging and processing or any other activity relating to pork
- k) sectors/companies significantly affected by the above

- it will not invest in any issuer that is unacceptable under Islamic Sharia principles due to excessive debt. The current criteria excludes issuers whose gross interest-bearing debt to gross assets ratio exceeds the percentage permitted under Islamic Sharia from time to time (which currently is 33 per cent).

The net assets forming each Sub-fund are represented by Units. All the Units representing the assets of a Sub-fund form a Category of Units. All the Sub-funds together form the Fund.

The Management Company's Board of Directors is entitled to create new Sub-funds. A list of those Sub-funds in existence at present, together with a description of their investment policy and main features is included in Appendix III to the prospectus of the Fund.

8. Investment restrictions

The restrictions described below apply to the Fund as a whole as well as to each Sub-fund.

The investment policy shall comply with the rules and restrictions set out below.

To improve understanding of this section, the following concepts are defined as follows:

Regulated Market: a market whose key characteristic is a clearing system, which implies the existence of a central market organisation for executing orders, and which is further distinguished by a general system for matching buy and sell orders permitting a single price, transparency and a neutral organiser.

Transferable Sharia-compliant securities: transferable securities compliant with Sharia Guidelines as described under section 7 «Investment Objectives».

A. The Fund may invest in:

- (1) Transferable Sharia-compliant securities listed or dealt in on a Regulated Market.
- (2) Transferable Sharia-compliant securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in a Member State of the European Union («EU»).

(3) Transferable Sharia-compliant securities admitted to official listing on a stock exchange of a non-Member State of the EU or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the EU that operates regularly and is recognised and open to the public.

The Fund may inter alia buy the above-mentioned securities on any Regulated Market in any State of Europe, whether or not a Member State of the European Union («EU»), America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

(4) Recently issued transferable Sharia-compliant securities provided:

- the terms of issue include an undertaking that application shall be made for admission to official listing on an official stock exchange or on any other regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public;
- such admission is secured within one year of the first issue.

(5) Units in UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents, of the Directive 85/611/EC, whether or not they are having their head office in an EU Member State, provided such UCI are compatible with Sharia principle and subject to the following conditions and restrictions:

- these other UCIs have been approved in accordance with a law stipulating that such undertakings are subject to supervision the CSSF considers equivalent to the supervision provided for under Community legislation and co-operation between the authorities is adequately guaranteed;
- the level of protection guaranteed to the holders of units in such other UCIs is equivalent to that provided for the holders of units in UCITS and, particularly, the rules on division of assets, borrowings, loans and short sales of transferable Sharia-compliant securities comply with the requirements of Directive 85/611/EC;
- the activities of such other UCIs are reported in semi-annual and annual reports permitting valuation of the assets and liabilities, profits and transactions during the period under review;
- the aggregate proportion of assets of UCITS or other UCIs whose acquisition is contemplated which, in accordance with their incorporation documents, may be invested in the units of other UCITS or UCIs does not exceed 10%.

B. Moreover, in each Sub-fund the Fund may:

- (1) invest up to 10% of the net assets of the Sub-fund in transferable Sharia-compliant securities other than those referred to in section A, points (1) to (4).
- (2) hold, on an ancillary basis, non interest bearing cash and other cash-equivalent instruments.
- (3) borrow up to 10% of the Sub-fund's net assets provided this borrowing is done in accordance with Sharia principles.

C. As regards issuers of the net assets held by each Sub-fund, the Fund shall moreover comply with the following investment restrictions:

(a) risk division rules

For the purpose of calculating the restrictions described under points (1) to (6) below, the companies included in the same Group of Companies shall be considered a single issuer.

Insofar as an issuer is a legal entity with several Sub-funds where the assets of a given Sub-fund are exclusively subject to the rights of investors in such Sub-fund and of creditors with a claim arising from the creation, operation or liquidation of said Sub-fund, each Sub-fund must be considered a separate issuer for the application of the risk division rules.

* Transferable Sharia-compliant securities

(1) A Sub-fund may not buy additional transferable Sharia-compliant securities from one and the same issuer if, after their purchase:

- (i) more than 10% of its net assets are transferable Sharia-compliant securities issued by said entity;
- (ii) the total value of the transferable Sharia-compliant securities from issuers in each of which it invests more than 5% exceeds 40% of its net asset value. This limit does not apply to deposits with financial institutions subject to prudential supervision.

(2) The limit of 10% stipulated in point (1)(i) is raised to 20% if transferable Sharia-compliant securities are issued by the same group of companies.

(3) The limit of 10% stipulated in point (1)(i) is raised to 35% if the transferable Sharia-compliant securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its regional authorities, by a third State or by international public organisations of which several EU Member States are a member.

(4) The values mentioned under point (3) above are not taken into consideration when calculating the limit of 40% stipulated under point (1)(ii).

(5) Without prejudice to the limits stipulated in section (b) below, the limits set out under point (1) are raised to 20% maximum for investments in non interest securities issued by any one entity if the purpose of the Sub-fund's investment policy is to reproduce the composition of a precise stock which is recognised by the CSSF, based upon the following principles:

- the composition of the index is adequately diversified;
- the index provides a representative sample of its benchmark market;
- it is published in an appropriate way.

The limit of 20% is raised to 35% when justified by exceptional market conditions, particularly on regulated markets dominated by certain transferable Sharia-compliant securities. Investment up to this limit is limited to one issuer only.

* Bank deposits

(6) The Fund may not invest more than 20% of the net assets of each Sub-fund in deposits placed with the same entity. Such deposit will be not remunerated.

* Units in open-ended funds

(7) The Fund may not invest more than 20% of the net assets of each Sub-fund in units of any one UCITS or other UCI as defined in section A, point (5).

Combined limits

(8) Notwithstanding the individual limits stipulated under points (1) and (8) above, a Sub-fund may not combine:

- investments in non interest securities issued by the same entity,
- deposits with the same entity,
- exceeding 20% of its net assets.

(9) The limits stipulated under points (1), (3), (6), and (8) above may not be combined. Consequently, the aggregate investments of each Sub-fund in transferable Sharia-compliant securities issued by the same entity or in deposits of such entity traded with this entity in accordance with points (1), (3), (6), and (8) may not exceed 35% of the Net Asset Value of said Sub-fund.

(b) Limits on control

(10) The Management Company may not buy shares with voting rights entitling it to exercise a significant influence over the issuer's management.

(11) The Management Company may not buy (i) more than 10% of the non-voting shares issued by any single issuer; or (ii) more than 25% of the units of any single UCITS and/or other UCI.

The maximum limits stipulated under points (10) and (11) do not apply to:

- Transferable Sharia-compliant securities issued or guaranteed by an EU Member State or its regional authorities;
- Transferable Sharia-compliant securities issued or guaranteed by a State which is not part of the EU;
- Transferable Sharia-compliant securities issued by international public organisations of which one or more EU Member States are a member;
- Shares held in the capital of a company in a third State not a member of the EU, provided (i) said company invests its assets mainly in the securities of issuers residing in said State if (ii) by virtue of the laws of said State, such an interest is the only way for the Fund to invest in the securities of issuers from said State, and (iii) the investment policy of said company complies with the rules on risk diversification and limits on control set out in section C, points (1), (3), (6), (7), (8), (9), (10) and (11) and section D;
- The shares held in the capital of subsidiaries carrying on management, consulting or marketing activities exclusively on behalf of the Fund in the country where the subsidiary is based, when buying back shares at the request of the Unitholders.

D. The Fund shall moreover comply with the following investment restrictions per instrument:

Aggregate investment in the units of UCIs other than UCITS may not exceed 30% of the Fund's Net Asset Value.

E. Lastly, the Fund must make sure the investments of each Sub-fund comply with the following rules:

(1) The Fund may not buy commodities, precious metals or certificates representing the same, on the understanding that transactions involving currencies, financial instruments, indexes or securities, futures, options or related swaps are not considered transactions involving commodities for the purpose of this restriction.

(2) The Fund may not use its assets to guarantee securities.

(3) The Fund may not issue warrants or other instruments granting their holders the right to acquire Units in the Fund.

(4) The Fund may not grant loans or offer guarantees to third parties. This restriction does not bar the purchase of transferable Sharia-compliant securities, or other financial instruments which are not fully paid up.

(5) The Fund may not engage in short sales of transferable Sharia-compliant securities or other financial instruments mentioned in section A, point (5).

(6) The Fund may not purchase securities on margin, except that it may obtain any short-term credit necessary for the clearance of purchase or sale of portfolio securities in accordance with Sharia principles.

(7) The Fund may not use the Fund's assets to underwrite or sub-underwrite any securities with a view to placing them.

F. Notwithstanding the above provisions:

(1) The foregoing limits do not apply when exercising subscription rights connected with transferable Sharia-compliant securities included in the portfolio of the Sub-fund in question.

(2) If limits are exceeded for reasons beyond the Fund's control or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must aim, as a priority objective in its future sales transactions, to remedy that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Management Company has the right to determine other investment restrictions insofar as such limits are necessary to comply with the laws and regulations of the countries where the Fund's Units are offered or sold.

9. Co-Ownership

9.1 Subscription of Units

The Fund's capital is represented by the assets of its various Sub-funds. Subscriptions are invested in the assets of the relevant Sub-fund.

In each Sub-fund, the Management Company may issue Units of several categories, their main difference being the various commissions and fees charged, which are described in the prospectus of the Fund.

The assets of the various Unit categories and classes of a Sub-fund are combined into one single pool.

Unitholders may request the conversion of all or part of their Units under the conditions described in the prospectus of the Fund.

The Units of each Sub-fund are of no par value and confer no preferential subscription rights upon the issue of new Units. The owner of a Unit holds a co-ownership right in the Fund's assets. All units in the Fund must be fully paid-up.

The Management Company shall issue registered Units or bearer Units registered in an account (hereafter «bearer Units held in account»), which are registered in a securities account with the Fund's Custodian or any of the banks appointed to handle the Fund's Units.

Subscription requests may be deposited each day with the Sub-Transfer Agent and with other institutions designated by the Management Company or, on the latter's request, with the Sub-Transfer Agent, from which prospectuses can be obtained. Subscription deadline for each Sub-fund is defined in the prospectus of the Fund.

All requests received before this deadline are executed on the basis of the net asset value of the Valuation Day. Subscription requests received after this deadline will be processed on the following Valuation Day.

The subscription prices of the Units of the various categories correspond to the net asset value per Sub-fund determined in accordance with section 11. «Net Asset Value», to which an entrance fee and/or a subscription or distribution fee may be added, the rates of which are indicated in the prospectus of the Fund.

Payment for subscribed Units may be made in the Sub-funds' reference currency or in a certain number of other currencies, as described in the prospectus of the Fund.

Units will usually only be issued once the Custodian or the Distributor/Nominee has confirmed actual receipt of the subscription price. Payment must be made as described in the prospectus of the Fund. Subscriptions in kind shall not be accepted.

9.2 Redemption of Units

Unitholders may, on any Valuation Day, request the redemption of all or part of their Units in return for cash.

Redemption requests, considered irrevocable, should be sent to the Sub-Transfer Agent, to the other institutions designated by the Sub-Transfer Agent, or to the Management Company's registered office. Requests must contain the following information: the exact name and address of the person making the redemption request and the number of Units to be redeemed, the Sub-fund to which such Units belong, the form of the Units (registered and bearer held in account), the category and class of Units, as well as the currency in which the redemption is to be made.

Redemption deadline for each Sub-fund is defined in the prospectus of the Fund.

For each Unit presented for redemption, the amount reimbursed to the Unitholder is equal to the net asset value on the Valuation Day of the relevant Sub-fund. A redemption fee, payable to the Distributor, and/or an exit fee, payable to the Fund, corresponding to the rates specified in the prospectus of the Fund, may be deducted from this amount.

The redemption value may be higher than, equal to, or lower than the initial purchase price.

The redemption proceeds will be paid as described in the prospectus of the Fund.

Redemption orders will not actually be processed, and the redemption proceeds will not actually be paid, until, in the case of registered Units, the transfer form has been received.

Neither the Management Company's Board of Directors nor the Custodian may be held responsible for any non-payment whatsoever resulting from the application of possible exchange controls or other circumstances beyond their control which may limit or render impossible the transfer of the redemption proceeds to other countries.

Redemptions in kind shall not be accepted.

In addition to the suspension of the issue of Units, a suspension of the calculation of the net asset value of the Fund's assets will also result in the suspension of redemptions and conversions. Any suspension of redemptions will be notified in accordance with the prospectus of the Fund by all appropriate means to the Unitholders that have presented requests, the execution of which has been deferred or suspended.

If the total net redemption requests received for one Sub-fund on any Valuation Day represent more than 10% of the assets thereof, the Management Company's Board of Directors may decide to reduce or defer redemption requests proportionally so as to reduce the number of Units redeemed on such day to 10% of the assets of the Sub-fund in question. Any redemption request thus deferred will have priority over the redemption requests received on the following Valuation Day, but always subject to the 10% limit mentioned above.

9.3 Conversion of Units into Units of other Sub-funds

A conversion can be analysed as a simultaneous redemption and subscription of Units. Consequently, such a transaction may only be processed on the first Valuation Day common to both of the Sub-funds involved in the said conversion.

Within a given Unit category, Unitholders may request the conversion of all or part of their Units into Units of another Sub-fund at any time.

Cases conversions between Unit categories are described in the prospectus of the Fund.

10. Restrictions on ownership

The Management Company and the distributors and any sub-distributors shall comply, with respect to the issuing of Units, with the laws and regulations of the countries where the Units are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

The Management Company's Board of Directors does not need to justify any such decision.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) repurchase at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

More specifically, the Board of Directors shall have the power to restrict or impede the ownership of Units by any person, company or firm, if in the Board of Director's opinion, this ownership may contravene Luxembourg or foreign legal or regulatory provisions, or if as a result of such ownership the Fund may incur fiscal expenses or other financial disadvantages which the Fund would not have incurred otherwise (the persons, companies and firms are to be determined by the Board of Directors and to be specified in the prospectus are referred to as «Non Authorised Person»).

To this effect, the Management Company or its agent shall:

- (a) decline to issue any Units and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Units by a Non Authorised Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Units on the Register of Unitholders, to furnish it with any information and certificates, possibly supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether, to what extent and in which circumstances beneficial ownership of such Unitholder's Units rests in a Non Authorised Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Units by a Non Authorised Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any Non Authorised Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Units, compulsory repurchase or cause to be repurchased from any such Unitholder all Units held by such Shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Unitholder appearing in the Register of Unitholders as the owner of the Units to be purchased, specifying the Units to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Units, and the place at which the purchase price in respect of such Units is payable. Any such notice may be served upon such Unitholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Unitholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Unitholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the Share certificate or certificates, if any, representing the Units specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Unitholder shall cease to be the owner of the Units specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Units in the Register of Unitholders.

2) The price at which the Units specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the net asset value per Share determined in accordance with article 9. hereof as at the date specified in the purchase notice (less any applicable contingent deferred sales charge).

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Units in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates, if any, representing the Units specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Units specified in such purchase notice shall have any further interest in such Units or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the Unitholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Management Company of the powers conferred by the present Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of Units or that a Share was owned by another person than appeared to the Management Company when sending the purchase notice, provided that the Management Company exercised its powers in good faith.

Whenever used in these Management Regulations, the term «Non Authorised Person» shall not include any securities dealer who acquires Units with a view to their distribution in connection with an issue of Units by the Fund.

11. Net asset value

A. Definition and calculation of the Net Asset Value

The calculation of the net asset value (hereafter the «Net Asset Value») per Unit of each Sub-fund, category of Units of the Fund is carried out in Luxembourg by the Management Company, at a frequency to be defined by the Management Company, under its responsibility but at least twice a month. For each day of the week on which banks are open for business in Luxembourg and any other countries as mentioned in the prospectus of the Fund (hereafter referred to as a «Valuation Day»), there is a corresponding Net Asset Value which is dated that Valuation Day and calculated and published the next bank business day following that Valuation Day (hereafter referred to as the «Calculation Day»).

Subscription, redemption and conversion take place at an unknown Net Asset Value according to the rules indicated in the prospectus of the Fund.

The value of the Units of each Sub-fund, category and class is obtained by dividing the Net Asset Value of the assets of the Sub-fund, category or class in question by the number of outstanding Units of the Sub-fund, category or class.

If the Management Company's Board of Directors considers that the Net Asset Value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Fund's Units, or if, since the calculation of the Net Asset Value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Management Company's Board of Directors may decide to revise the Net Asset Value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be processed on the basis of the Net Asset Value as revised with care and in good faith.

B. Definition of the Pools of assets

The Management Company's Board of Directors will establish a distinct pool of net assets for each Sub-fund. As regards relations among the Unitholders themselves and between the Unitholders and third parties, this pool will be attributed only to the Units issued by the Sub-fund in question.

In order to establish these different pools of net assets:

1. if two or more Unit categories/classes belong to a given Sub-fund, the assets allocated to such categories and/or classes will be invested together according to the investment policy of the relevant Sub-fund subject to the specific features of said Unit categories and/or classes;

2. the proceeds from the issue of the Units of a category and/or a class of a given Sub-fund will be attributed in the Fund's books to the relevant category and/or class of this Sub-fund, on the understanding that, if several Unit categories and/or classes are created as part of said Sub-fund, the corresponding amount will increase the proportion of the Sub-fund's net assets which may be allocated to the Unit categories and/or classes to be created;

3. the assets, liabilities, income and expenses relating to this Sub-fund/category and/or class will also be attributed thereto;

4. where any asset derives from another asset, such derivative asset will be attributed, in the books of the Fund, to the same Sub-fund to which belongs the asset from which it was derived, and on each subsequent revaluation of an asset, the increase or decrease in value will be attributed to the corresponding Sub-fund;

5. if the Fund has to bear a liability attributable to an asset of a particular Sub-fund or to a transaction carried out in relation to an asset of a particular Sub-fund, this liability will be attributed to that particular Sub-fund;

6. should it not be possible to attribute an asset or liability of the Fund to a particular Sub-fund, that asset or liability will be attributed to all of the Sub-funds in proportion to the Net Asset Value of the Unit categories and/or classes concerned or in any other way the Management Company's Board of Directors will determine in good faith;

7. after payment of dividends to Distribution Units of a particular category and/or class, the Net Asset Value of this category and/or class attributable to these Distribution Units will be reduced by the amount of such dividends.

C. Valuation of the Assets

The assets of each Sub-fund of the Fund will be valued in accordance with the following principles:

1. the value of any cash in hand or on deposit non remunerated, prepaid expenses, dividends;

2. transferable Sharia-compliant securities (i) listed or dealt in on a regulated market in the meaning of the Law or (ii) dealt in on another regulated market of a Member State of the European Union which operates regularly and is recognized and open to the public or (iii) admitted to an official stock exchange in a country not belonging to the European Union or traded in another regulated market of a country not belonging to the European Union which operates regularly and is recognized and open to the public (all three types of market may be referred to as a «Regulated Market»), will be valued at the last known closing price on the Valuation Day or, if such securities are dealt in on several markets, at the last known closing price on the Valuation Day on their main market. If the last known closing price on the Valuation Day is not representative, the securities will be valued on the basis of the probable sales price estimated prudently and in good faith;

3. transferable Sharia-compliant securities not listed or dealt in on a Regulated Market will be valued on the basis of their probable sales price as estimated prudently and in good faith;

4. securities denominated in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-fund will be converted at the exchange rate of the Valuation Day. If exchange rates are not available, they will be determined prudently and in good faith according to the procedures adopted by the Management Company's Board of Directors;

5. all other assets will be valued on the basis of their probable sales price, which must be estimated prudently and in good faith;

6. at its sole discretion, the Management Company's Board of Directors may permit the use of another valuation method if it believes that this valuation reflects the fair value of one of the Fund's assets more accurately.

Appropriate deductions will be made for expenses to be borne by the Fund and account will be taken of the Fund's liabilities according to fair and prudent criteria. To this effect, adequate provisions will be recorded and account will be taken, where applicable, of the Fund's off-balance sheet liabilities according to fair and prudent criteria.

12. Suspension of determination of net assets

A. The Management Company's Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of the assets of one or more Sub-funds of the Fund and the value per Unit of such Sub-funds, as well as the issue, redemption and conversion of the Units of these Sub-funds, in the following cases:

a) when a Regulated Market on which a substantial portion of the assets of one or more Sub-funds of the Fund is quoted is closed other than for ordinary holidays, or when dealings thereon are suspended or restricted;

b) when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of one or more Sub-funds of the Fund is denominated is closed other than for ordinary holidays, or when dealings thereon are suspended or restricted;

c) when any breakdown arises in the means of communication normally employed in determining the value of the assets of one or more Sub-funds of the Fund or when, for whatever reason, the value of one of the Fund's investments cannot be rapidly and accurately determined;

d) when exchange restrictions or restrictions on the transfer of capital render the execution of transactions on behalf of the Fund impossible, or when purchases or sales made on behalf of the Fund cannot be carried out at normal exchange rates;

e) when political, economic, military, monetary, fiscal or other circumstances which are beyond the control, responsibility and influence of the Fund prevent the Fund from disposing of the assets, or from determining the Net Asset Value, of one or more Sub-funds of the Fund in a normal and reasonable manner;

f) as a consequence of any decision to liquidate or dissolve the Fund or one or more Sub-funds.

B. Any suspension for more than three bank business days of the calculation of the Net Asset Value of the Units of one or more Sub-funds will be announced by all appropriate means, and in particular by publication in the newspapers in which these values are usually published. The Management Company will immediately inform the Unitholders who have requested the subscription, redemption or conversion of the Units of these Sub-fund(s) of any suspension of calculation in the appropriate manner.

During the suspension period, Unitholders may cancel any subscription, redemption or conversion orders they have placed. If orders are not cancelled, Units will be issued, redeemed or converted on the basis of the first Net Asset Value calculated after the suspension period.

13. Charges of the Fund

The following costs will be charged to the Fund:

- costs incurred in connection with the formation of the Fund, including the cost of procedures required in connection with the incorporation of the Fund, and approval by the competent authorities and in obtaining official listing on the Stock Exchange;

- remuneration of the Fund's Sharia Supervisory Committee;
- remuneration of the Custodian, the Principal Paying Agent, the Transfer Agent and Registrar and their representatives, the Principal Distributor, the Distributors, the Management Company, the Managers and sub-managers and, if any, the remuneration of correspondents;
- Auditors' costs and audit fees;
- costs of printing and publishing information for the Unitholders and, in particular, the costs of printing and distributing the periodic reports as well as the prospectuses and brochures;
- brokerage fees and any other fees arising from transactions involving securities in the Fund's portfolio;
- all taxes and duties which may be payable on the Fund's income;
- the annual registration tax as well as taxes or other fees payable to the supervisory authorities, and costs relating to the distribution of dividends;
- costs of advisory services and other occasional expenses, in particular those relating to the consultation of experts or other such proceedings as may protect the Unitholders' interests;
- annual fees payable for stock exchange listing;
- subscriptions to professional associations and other organisations that are part of the financial market of Luxembourg (hereafter referred to as the «Market») and which the Management Company will decide to join in the interest of the Fund and in that of its Unitholders.

All recurring expenses are in the first instance charged against the income of the Fund and should the latter be insufficient against realised capital gains made by the Fund and if needed against the assets of the Fund.

The expenses incurred in establishing the Fund are borne by the Fund and will be amortised over a period of five years as of the Fund's inception.

Costs related to the establishment of any new Sub-fund will be borne by such new Sub-fund and amortised over a period of one year from the date of establishment of such Sub-fund or over any other period as the Board of Directors may determine, with a maximum of 5 years starting on the date of the Sub-fund's establishment.

When a Sub-fund is liquidated, any set-up costs that have not yet been amortised will be charged to the Sub-fund being liquidated.

The Management Company assumes its own operating expenses and reimbursement of reasonable expenses in relation to Board meetings.

In principle, these costs and expenses will be paid out of the assets of the various Sub-funds in proportion to their net assets.

In addition, any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses, including (although this list should not be regarded as exhaustive) telephone, facsimile, electronic transmission and postage expenses incurred by the Custodian, the Administrative Agent, or the Transfer Agent/Sub-transfer Agent and Registrar/Sub-registrar within the framework of their mandates, as well as correspondents' costs, will be borne by the relevant Sub-fund of the Fund. In its capacity as Principal Paying Agent, the Custodian may charge the usual fee charged in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Management Company will receive a management fee in accordance with the rates indicated in Appendix III to the prospectus of the Fund. Any remuneration of the Managers and sub-managers is included in the fees received by the Management Company.

All recurring general costs will be charged first against investment income, then, should this not be sufficient, against realised capital gains.

14. Financial year - Reports

1. Financial Year

The accounting year runs from 1st January to 31st December. The first accounting year ended on 31st December 2006.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the Law.

2. Periodic Reports

Annual reports as at the last day of December, certified by the Auditors, and uncertified semi-annual reports as at 30th June, will be made available to Unitholders free of charge. The Fund is authorised to publish an abridged version of the financial reports. However, a complete version of the financial reports may be obtained free of charge from the Management Company's registered office, from the Custodian's counters, as well as from the institutions designated by the Management Company. These reports will contain information concerning each Sub-fund as well as the assets of the Fund as a whole.

The financial statements of each Sub-fund are expressed in its respective currency, whereas the consolidated accounts will be expressed in USD.

The annual reports, which are made available within four months after the end of the financial year, as well as the semi-annual reports which are made public within two months after the end of the half-year, are held at the Unitholders' disposal.

15. Liquidation of the Fund - Liquidation and merger of Sub-Funds

1. Liquidation of the Fund

The Fund shall be liquidated in accordance with the provisions of the law of 20th December 2002 in the following cases:

- i) in the event of cessation of the duties of the Management Company or of the Custodian if either has not been replaced within two months;
- ii) in the event of bankruptcy of the Management Company;

iii) should the net assets of the Fund fall below one fourth of the legal minimum for more than six months.

If the capital of the Fund falls below two thirds of the required minimum, the Management Company must inform the supervisory authorities who may decide that the Fund be liquidated.

The Fund may be liquidated in the event that all Units would be owned by one single Unitholder.

Notice of the event leading to the liquidation shall be published without delay in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (the «*Mémorial*») in one daily Luxembourg newspaper and in at least one newspaper distributed in the countries where the Units are offered or sold. The issue, conversion and redemption of Units shall cease as soon as the decision giving rise to liquidation of the Fund occurs.

The liquidation will be carried out by the Management Company, which shall be assigned to distribute to all Unitholders in proportion to the number of Units held by them, the net proceeds of liquidation, after deduction of all liquidation expenses. The sums which will not have been claimed at the close of liquidation will be deposited with and kept in custody by the «*Caisse des Consignations*» in Luxembourg on behalf of the beneficiaries.

2. Closure and Merger of Sub-funds/categories of Units

i) Closure of Sub-funds/categories of Units

If the assets of any one Sub-fund or category of Units all below a level at which the Management Company considers that its management may not be easily ensured, the Management Company may decide to close this Sub-fund or category of Units. The Management Company may also decide to close a Sub-fund or category of Units within the context of its sales strategy.

The Unitholders of the Fund, and more particularly the Unitholders of the Sub-fund or category of Units in question, shall be informed of the decision and of the details of the procedure for closure by the publication of a notice in the newspapers as mentioned in the chapter entitled «*Information to Unitholders*».

A notice relating to the closure of the Sub-fund or category of Units shall also be sent to all of that Sub-fund's/category's registered Unitholders.

The net assets of the Sub-fund or category of Units concerned shall be divided amongst the remaining Unitholders of the Sub-fund or category of Units. Amounts which have not been distributed by the close of the liquidation procedure of this Sub-fund or category of Units shall be deposited in escrow at the «*Caisse des Consignations*» in Luxembourg until prescription in favour of the Unitholders entitled thereto.

ii) Merger of Sub-funds/categories of Units

The Management Company may decide, in the interest of the Unitholders, either to contribute one Sub-fund or category of Units to one or several other Sub-funds or categories of Units of the Fund, or to transfer the assets and liabilities of a Sub-fund or category of Units to another Luxembourg undertaking for collective investment under Luxembourg law that was created according to Part I of the Law or to a Sub-fund or category of Units of another such undertaking for collective investment. Such a decision shall be published in the manner described below and the publication shall, moreover, contain information on the other undertaking for collective investment.

In all forms of merger, a notice relating to the various steps of the merger of these Sub-funds or categories of Units will be sent to all the registered Unitholders of the Sub-funds or categories of Units concerned. This notice will also be published in at least one daily Luxembourg newspaper and in the newspapers of the countries in which the Units are marketed, as determined by the Management Company.

Publication will be made one month before the day on which the merger will take effect to allow the Unitholders to request the redemption of their Units free of charge (exclusive of any local taxes). The Fund's auditor will produce a report on the merger.

At the end of the above-mentioned period of one month, the merger will bind all Unitholders who have not chosen to redeem their Units.

Such mergers may be justified by various economic circumstances.

16. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective upon the publication of a notice of their deposit with the *Registre de Commerce et des Sociétés*, or upon any other date provided on in the relevant amendments to these Management Regulations in the *Mémorial*.

17. Information

1. Information available to the public

A. Net Asset Value/Issue and Redemption Prices

The Net Asset Values of the Units of each Sub-fund will be available on each Luxembourg bank business day at the Management Company's registered office. The Management Company's Board of Directors may subsequently decide to publish these Net Asset Values in newspapers of the countries in which the Units of the Fund are offered or sold. They may also be obtained from the banks acting as paying agents.

B. Issue and redemption prices

The issue and redemption prices of the Units of each Sub-fund of the Fund will be made public daily at the offices of the Administrative Agent and at the other banks providing financial services.

C. Notices to Unitholders

Any other financial information intended for Unitholders shall be published in the *Mémorial*, should such publication be required by the law or by the present Management Regulations.

Such information will also be published in a regularly distributed Luxembourg newspaper and in newspapers of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold.

18. Statute of limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19. Applicable law, jurisdiction

These Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

20. Language

English shall be the governing language for these Management Regulations. In case of any discrepancies between the English text and any other language into which the Management Regulations are translated, the English text shall prevail. These Management Regulations will become effective on 10th February 2006.

Luxembourg, 1st February 2006.

BNP PARIS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

as Management Company

Signatures

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH

as Custodian

A. Wilmouth / Signature

Senior Relationship Manager / -

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN01023. – Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013670//1383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SOFITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.514.

Constituée en date du 24 janvier 1992 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C n° 318 du 24 juillet 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 597 du 2 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour SOFITEX, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(091998.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

T-COMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Crauthem, Zone Industrielle im Bruch.

R. C. Luxembourg B 19.366.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 1982, acte publié au Mémorial C n° 179 du 27 juillet 1982, modifiée par-devant le même notaire les 14 juin 1984, 14 juillet 1984, 8 août 1984, 21 février 1986, 21 juillet 1988, 5 mai 1989, 24 décembre 1990 et le 27 mai 1993, actes publiés au Mémorial C n° 208 du 3 août 1984, C n° 237 du 6 septembre 1984, C n° 261 du 27 septembre 1984, C n° 141 du 28 mai 1986, C n° 282 du 21 octobre 1988, C n° 281 du 4 octobre 1989, C n° 256 du 28 juin 1991, C n° 265 du 9 juillet 1991 et C n° 425 du 15 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour T-COMALUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(092023.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

L'OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.937.

Constituée par-devant M^e J. Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 septembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 91 du 28 février 1991, capital converti en Euro suivant avis publié au Mémorial C n° 418 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour L'OLIVIER, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(092026.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

ADITEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28A, rue Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.225.

Constituée par-devant M^e Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 350 du 28 décembre 1984, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 272 du 9 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour ADITEC LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(092049.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

EASY LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 80.133.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093716.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

S.G.M. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côté d'Eich.

R. C. Luxembourg B 89.759.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 19 octobre 2005 à 16:00 heures

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance des démissions de Monsieur Graziano Messina et de Madama Liliana Mabel Conti de leurs fonctions des administrateurs et décide de nommer deux nouveaux administrateurs comme suite:

- Stefano Ossi, né à Cortina d'Ampezzo (Belluno) Italie, le 7 octobre 1962, résident à Cortina d'Ampezzo (Belluno) Italie, entrepreneur;

- Luciano Bonalumi, né à Valbrembo (Bergamo, Italie), le 22 janvier 1946, résident à Curno (Bergamo) Italie, code fiscal n.° BNLLCN46A22L545G, employé privé.

L'assemblée décide ainsi de confirmer Monsieur Massimo Longoni en qualité d'administrateur et de nommer un quatrième nouvel administrateurs comme suit:

- Eric Magrini, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, résident à Luxembourg, conseil.

A partir d'aujourd'hui le conseil d'administration sera donc composé de la façon suivante:

- Stefano Ossi, né à Cortina d'Ampezzo (Belluno) Italie, le 7 octobre 1962, résident à Cortina d'Ampezzo (Belluno) Italie, entrepreneur;

- Massimo Longoni, né à Como, Italie, le 6 décembre 1970, résident à Luxembourg, conseil économique;
 - Luciano Bonalumi, né à Valbrembo (Bergamo, Italie), le 22 janvier 1946, résident à Curno (Bergamo) Italie, code fiscal n.° BNLLCN46A22L545G, employé privé;
 - Eric Magrini, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, résident à Luxembourg, conseil.
- La durée des quatre mandats prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Deuxième résolution

[Omissis]

Troisième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Achille Severgnini de la fonction de commissaire aux comptes et décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes comme suite:
Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, 23, cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange.
La durée du mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Quatrième résolution

[Omissis]

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour copie conforme
Pour le conseil d'administration
M. Longoni
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05590. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093730.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

UNLIMITED COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.
R. C. Luxembourg B 80.648.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 décembre 2004

- Les actionnaires acceptent la démission de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Les actionnaires décident à l'unanimité de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2004, de coopter W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes.

W.M.A., S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Sanem, le 27 décembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature / Signature / Signature
Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(092117.3/597/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

UBS (LUX) BOND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arion.
R. C. Luxembourg B 56.385.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BJ02534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour UBS (LUX) BOND SICAV
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
V. Bernard / I. Asseray
Director / Director

(094091.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

JULIUS BAER MULTISTOCK ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 85.426.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung gehalten in englischer Sprache am 31. August 2005

Der Verwaltungsrat beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung ab 1. September 2005 an folgende Adresse: 25, Grand-rue, L-1661 Luxemburg.

Für gleichlautenden Auszug

D. Steberl

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092121.3/2195/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

JULIUS BAER MULTISTOCK ADVISORY S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 85.426.

Nachfolgende Änderung ist für die Gesellschaft im Handelsregister vorzunehmen:

Streichung von Herrn Veit O. Schuhen als Verwaltungsratsmitglied, dessen Mandat anlässlich der Generalversammlung im Jahr 2004 nicht verlängert wurde.

Luxemburg, den 7. Oktober 2005.

D. Steberl.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092176.3/2195/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

LAGO-MED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4505 Differdange, 53-55, rue de l'Acier.

R. C. Luxemburg B 88.160.

Le bilan établi au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 octobre 2005.

Pour LAGO-MED, S.à r.l.

ECG S.A.

Signature

(093635.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BAGDAD SNACK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 8, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxemburg B 72.579.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093639.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BARCELVILA, Société Anonyme.

Siège social: L-7010 Angelsberg, 13, Geie-wee.

R. C. Luxemburg B 92.226.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093640.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BOISSONS RAPOSEIRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg-Merl, 70, rue des Celtes.

R. C. Luxembourg B 61.463.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093641.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BOULANGERIE MARQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.960.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093642.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

BRASSERIE SANTO TIRSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 51, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 74.131.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(093644.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 28.646.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BJ04352, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour KIKUOKA LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(093697.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.
